

8 LES MESURES D'AMENAGEMENT

8.1 MESURE D'AMENAGEMENT PARC NATIONAL DE KOM

8.1.1 Objectifs d'aménagement et de gestion du Parc National de Kom

8.1.1.1 Objectif global :

Au vu de l'analyse des différents problèmes de conservation présentés dans le chapitre précédent, il apparaît clairement que le processus d'aménagement du PNK et sa zone périphérique se trouve encore limité, avec l'absence ou l'inexistence de la majorité des outils de gestion, notamment les infrastructures de base, un cadre organisationnel et de gestion propice, ainsi que des normes de gestion fiables. La priorité pendant les cinq prochaines années qui correspondent à la période de mise en œuvre de ce plan d'aménagement est par conséquent d'assurer le développement de ces différents outils indispensables pour enclencher la gestion durable de la biodiversité du PNK et de sa périphérie. A cet égard, l'objectif d'aménagement pour les cinq prochaines années peut être formulé comme suit :

Assurer la conservation et la valorisation des ressources biologiques du Parc National de Kom et sa périphérie à travers une gestion concertée

Résultats attendus :

De l'objectif global énoncé plus haut découlent les six résultats principaux ci-après :

1. Un cadre institutionnel et organisationnel de gestion est fonctionnel ;
2. La protection du PNK et sa zone périphérique est assurée ;
3. La participation des communautés riveraines (y compris les groupes marginalisés) et des autres acteurs au processus de gestion durable des ressources biologiques du PNK et de sa zone périphérique est effective ;
4. Les ressources biologiques du PNK et de sa zone périphériques sont valorisées ;
5. Les connaissances biologiques et socioéconomiques du PNK et sa périphérie sont améliorées ;
6. La gestion transfrontalière des ressources biologiques est renforcée.

8.1.1.2 Zonage

Une étude a été réalisée dans la perspective de fixer les directives de gestion de la périphérie de ce complexe. Cette étude a identifié d'importants couloirs de migration d'éléphants entre cette zone de conservation et sa périphérie et des activités humaines variées. Elle a permis de ce fait de procéder à un zonage participatif de cette périphérie en identifiant et en proposant :

- une forêt communale pour la commune rurale de Mvangan;
- une zone de chasse à gestion communautaire dans la limite Est du complexe;
- deux forêts communautaires au nord-est du complexe;
- des zones de chasse à amodier aux guides chasse professionnels;
- une bande agroforestière qui sera complétée après le classement des UFA limitrophes car ses limites ont déjà été définies avec les populations du côté des aires protégées.

Cette étude a aussi abouti à un code de bonne conduite pour les concessionnaires des UFA qui sera aussi appliqué aux ammodiataires. La carte ci-dessous (Figure 14) illustre le zonage de la périphérie.

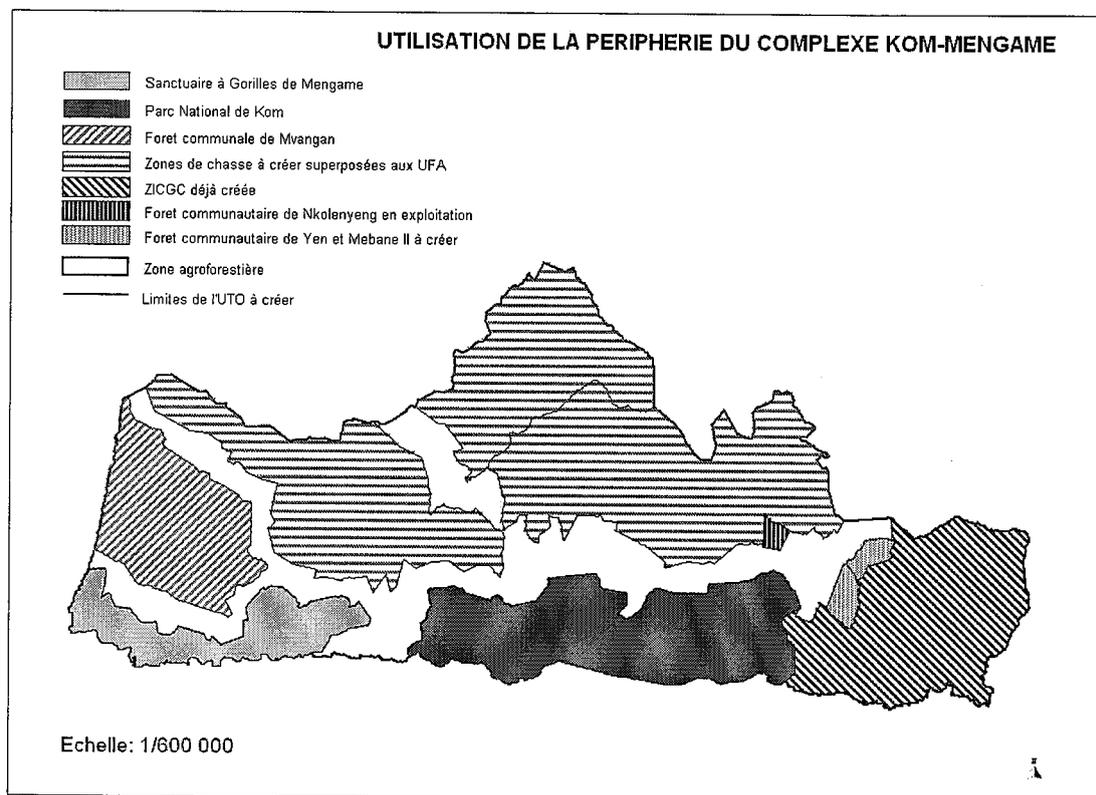


Figure 14 : Zonage de la zone périphérie du complexe

Le micro zonage du PNK se fera progressivement en fonction des données des études complémentaires.

8.1.1.3 Programmes d'aménagement

Pour atteindre les objectifs cités plus haut, cinq programmes d'aménagement et de gestion du Parc National de Kom sont retenus:

1. Le programme de protection;
2. Le programme de recherche et suivi écologique/ socioéconomique ;
3. Le programme de gestion participative et de valorisation des ressources du parc et de sa zone périphérique;
4. Le programme de renforcement institutionnel et organisationnel;
5. Le programme de collaboration sous régionale et de gestion transfrontalière.

8.1.1.3.1 Programme de protection

Ce programme vise le renforcement de la surveillance et le contrôle de l'exploitation des ressources naturelles dans le Parc National de Kom et sa zone périphérique, la matérialisation

des limites. Il inclut le maintien de l'intégrité de l'aire protégée, le développement d'un système de surveillance efficace, la mise en place des infrastructures et l'acquisition des équipements ainsi que la sensibilisation des acteurs.

8.1.1.3.1.2 Développement du système de surveillance

- Signer le Décret de classement du Parc ;
- Matérialiser les limites du Parc. Cette activité implique notamment le bornage, l'établissement d'un titre foncier au nom de l'État conformément à la législation et l'érection aux points stratégiques de panneaux de signalisation ;
- Mener régulièrement des patrouilles de surveillance au sein du Parc et dans les zones périphériques avec la collaboration des opérateurs économiques et des communautés riveraines concernées ;
- Assurer le fonctionnement des postes de contrôle aux entrées des axes routiers stratégiques ;
- Suivre la mise en place des mesures d'atténuation de l'impact des activités industrielles dans la zone tampon (planification des infrastructures, établissement des séries de protection dans les UFA stratégiques, etc.);
- Organiser ponctuellement des opérations Coups de Poing pour arrêter à temps toute menace d'empiètement du Parc ou des forêts classées dans la zone tampon.

8.1.1.3.1.3 Sensibilisation des acteurs

La sensibilisation des acteurs est indispensable au succès des pratiques d'exploitation durable des ressources naturelles :

- des opérateurs économiques sur les mesures internes à prendre pour sanctionner leur personnel, responsable des actes de destruction de la faune sauvage (braconnage, ...);
- des populations riveraines sur les dispositions réglementaires se rapportant à l'exercice des droits d'usage et l'accès à la zone communautaire, aux niveaux de protection des différentes espèces fauniques (classes A, B et C), au permis de chasse, à la commercialisation du gibier;
- des administrations partenaires (FMO, Justice) sur les mécanismes d'appui et de suivi du contentieux ;
- des communes rurales sur les contributions à la sauvegarde du patrimoine faunique.

8.1.1.3.1.4 Programme de recherche et suivi écologique

La recherche en général et le suivi écologique en particulier sont indispensables dans la gestion durable des aires protégées. On peut citer deux types de recherche à prendre en compte : la recherche appliquée et la recherche fondamentale ou académique.

La recherche appliquée est la plus indiquée dans les APs, et s'oriente vers la collecte de données pour l'aménagement. Elle doit aboutir à la production des outils d'aide à la prise des décisions de gestion ou l'aménagement des aires protégées. Elle doit donc être considérée comme la plus haute priorité.

Bien que n'étant pas très utile pour la gestion d'aire protégées (à court terme); la recherche fondamentale doit faire avancer la science, les processus à la base de la dynamique du milieu

naturel. Ces données sont susceptibles de susciter un intérêt pour une zone, de la part des scientifiques et de certains touristes étrangers. Par ailleurs, peut être une source de financement pour l'AP.

Le suivi écologique, facilite la détection des problèmes bioécologique et socio-économique au fur et à mesure qu'ils apparaissent. Compte tenu des difficultés financières, l'un des objectifs de la recherche serait de favoriser les initiatives de recherche formulées par les scientifiques intéressés par la zone ou les projets de thèse sur la zone, ainsi que la collaboration avec les universités et les institutions de recherches nationales et internationales.

Ce programme porte sur la mise en œuvre des activités devant contribuer à améliorer les bases de prise de décision de gestion et apprécier l'impact de ces décisions sur la conservation de la biodiversité et le développement local. Les principaux axes d'intervention sont notamment :

- Consolider le système de suivi écologique et socio-économique
- Développer et mettre en place une base de données qui intègre les paramètres socio-économiques et les paramètres bioécologiques ;
- Développer et mettre en place un système de monitoring qui englobe la dynamique des populations animales, la lutte anti-braconnage (effort de patrouille contentieux, etc.), les activités d'exploitation des ressources naturelles et leur impact (exploitation forestière, chasse de subsistance, chasse sportive, PFNL, ...)
- Faciliter les activités d'appui à la gestion durable des UFA périphériques.
- Réalisation des études et recherche complémentaires
- Réaliser les études sur la mise en œuvre des droits spécifiques à l'accès des pygmées Baka dans le Parc ;
- Elaborer la carte de distribution des groupements floristique et faunique ;
- Evaluer les possibilités d'habitation des gorilles dans le Parc et sa périphérie;

8.1.1.3.1.5 Programme de valorisation des ressources

Ce programme vise l'intégration des activités de conservation et gestion durable des ressources biologiques dans le processus de développement de la localité. Les activités essentielles à prendre en compte dans ce domaine comprennent notamment :

- Améliorer la participation des populations, des communes et des opérateurs économiques au processus de gestion
- Élaborer et exécuter un plan d'information, d'éducation et de communication ;
- Formaliser et suivre la mise en œuvre des différentes conventions de collaboration entre les parties prenantes concernées ;
- Encourager la participation des communes riveraines aux activités de promotion du Parc et de sa périphérie ;
- Assurer la liaison entre les plans de développement communaux et le plan d'aménagement du Parc ;
- Proposer un système de partage des retombés de l'éco-tourisme entre l'Etat, les communes et les communautés riveraines ;

- Faciliter l'accès des groupes marginalisés (femme, pygmées) aux retombées fiscales de l'exploitation forestière et de 50frs /hectare d'exploitation dans les UFA ;
- Négocier et mettre en application un accord avec les pygmées Baka sur les modalités d'accès dans le Parc.

8.1.1.3.1.6 Promotion de l'éco-tourisme

- Développer et opérationnaliser une stratégie d'écotourisme pour le parc et sa périphérie;
- Faciliter la viabilisation et l'affermage des sites d'importance pour le tourisme ;
- Planifier et construire les infrastructures de base (centre d'accueil, campements, pistes etc.) ;
- Susciter le développement d'initiatives locales dans le secteur touristique ;
- Elaborer un plan de développement de l'éco-tourisme ;
- Développer des outils de promotion (site web, brochures, dépliants etc.) pour la diffusion des activités menées dans le Parc et sa zone tampon ;
- Faire la promotion du Parc auprès des professionnels du secteur touristique ;
- Développer des partenariats avec des promoteurs privés du tourisme ;
- Former des guides et groupes d'initiative commune (GIC).

8.1.1.3.1.7 Programme de renforcement institutionnel

Les missions aujourd'hui assignées aux gestionnaires des aires protégées vont au-delà de la seule tâche de surveillance ou de la lutte contre le braconnage pour inclure dorénavant des activités plus larges notamment la coordination des activités de recherche et de suivi écologique, l'éducation environnementale, le suivi des activités génératrices de revenus et d'écotourisme, la gestion des relations publiques, la gestion des conflits, etc.

Le renforcement organisationnel se fera à travers la mise en place d'un certain nombre de structures, notamment le comité de gestion parc, le comité scientifique et le service de la conservation, dont les compositions seront précisées par des textes particuliers.

8.1.1.3.1.8 Comité de Gestion Parc

Le comité de gestion est chargé d'harmoniser les interventions des acteurs de la gestion durable des ressources dans le Parc et sa zone périphérique. Il s'agit plus précisément de :

- Assurer la communication et la médiation entre tous les acteurs ;
- Mobiliser et suivre la réalisation des engagements de chaque partie à l'exécution du plan d'aménagement ;
- Veiller au bon fonctionnement des plates-formes de collaboration entre les différents acteurs ;
- Encourager la participation des populations à la conservation de la biodiversité ;
- Promouvoir les pratiques de gestion durables par les opérateurs des filières cynégétiques et forestières ;

- Encourager la mise en œuvre des mécanismes de résolution des conflits hommes / faune.

8.1.1.3.1.9 Comité Scientifique et Technique

Le comité scientifique et technique a pour principale mission de s'assurer de la logique et de la cohérence dans les activités mises en œuvre dans le Parc et sa zone périphérique. Ses principales tâches sont entre autres :

- Valider les programmes de recherche ;
- Examiner la qualité scientifique des activités de recherche et de suivi écologique ;
- Déterminer la pertinence des activités de gestion durable des ressources.
- Il contribue également à la mise en œuvre des stratégies de levée de fonds et à la valorisation et la diffusion des résultats scientifiques et techniques.

8.1.1.3.1.10 Service de la Conservation

Le service de la conservation coordonne et exécute toutes les activités relatives à la gestion du Parc et sa zone périphérique. Il est composé de :

- Une Unité Administration et Finance ;
- Une Unité Protection ;
- Une Unité Cogestion et Ecodéveloppement ;
- Une Unité Recherche et Suivi écologique.

8.1.1.3.1.11 Création des postes fixes et équipe mobile de contrôle

Elle vise à renforcer le système de surveillance et la participation aux patrouilles transfrontalières de lutte anti-braconnage. Il s'agit de :

- Poste fixe d'Yen ;
- Poste fixe d'Akoabas;
- Poste fixe d'Kom;
- Poste fixe d'Ayina;
- Equipe mobile d'intervention basée au bureau central du Parc à Oveng.

8.1.1.3.1.12 Renforcement des ressources humaines

- Recruter et affecter du personnel en qualité et en nombre suffisant ;
- Former et recycler le personnel ;
- Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes d'évaluation et de motivation des ressources humaines affectées au Parc.

8.1.1.3.1.13 Mise en place de plates-formes de concertation et de cogestion

- Organiser des réunions de concertation entre les différents acteurs ;
- Animer le fonctionnement des plates-formes de cogestion.

8.1.1.3.1.14 Mise en place des infrastructures de conservation

- Construire le bureau central du parc ;
- Construire quatre postes de contrôle fixe (Akoabas, Yen, Kom et Ayina);
- Construire des miradors et des campements ;
- Créer les pistes et construire les ponts à l'intérieur du parc ;
- Installer les barrières aux entrées principales et les voies d'accès à l'intérieur du Parc.

8.1.1.3.1.15 Acquisition des équipements

- Acquérir le matériel roulant (véhicules, motos, hors bord, ...) ;
- Acquérir le matériel de communication (radios, V-Sat, téléphones, etc.) ;
- Acquérir le matériel technique de terrain et de bureau (GPS, Cybertracker, images satellitaires, cartes topo, ordinateurs, ...).

8.1.1.3.1.16 Programme de coopération sous-régionale et gestion transfrontalière

Ce programme vise la collaboration transfrontalière pour la gestion durable des ressources naturelles du bassin du Congo dans le cadre du TRIDOM. C'est un programme transversal qui reprend certains aspects des programmes cités plus haut. Les activités prioritaires comprennent notamment :

- Surveillance-contrôle et suivi écologique / socioéconomique dans le cadre du TRIDOM
- Organiser conjointement avec les partenaires des TRIDOM, la surveillance régulière des zones frontalières ;
- Contribuer à la mise en place des infrastructures de surveillance et de contrôle aux principaux points de passage des braconniers transfrontaliers ;
- Participer à l'harmonisation des programmes de suivi-écologique/ socioéconomique transfrontalier.
- Soutien aux structures et initiatives TRIDOM
- Participer régulièrement au fonctionnement des organes de gestion du TRIDOM ;
- Impliquer les communautés locales et le secteur privé dans la gestion transfrontalière des ressources naturelles ;
- Contribuer à l'élaboration des stratégies de communication pour la promotion de l'éco-tourisme transfrontalier ;
- Faciliter la création de plates-formes de collaboration entre les structures judiciaires du TRIDOM ;
- Contribuer au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie de financement à long terme.

8.1.2 Stratégies de mise en œuvre des programmes d'aménagement et de gestion du PNK

Le cadre logique couvrant une période de 5 ans (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ainsi que des Plans de Travail Annuel (PTA) (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) servira de base pour la gestion du PNK.

Tableau 7 : Cadre logique et Plan de Travail Annuel de l'aménagement du Parc National de Kom et de sa zone périphérique (2007-2011)

Objectif global : Assurer la conservation et la valorisation des ressources biologiques du Parc National de Kom et sa périphérie à travers une gestion concertée

Hypothèse : la volonté politique est soutenue

Programmes	Résultats <i>Activités Principales</i> Sous activités	Indicateurs	Sources de vérification	ECHEANCE					Responsables	Partenaires	Coûts (Millions)
				A ₁	A ₂	A ₃	A ₄	A ₅			
PI : Protection	1. La protection du PNK et sa zone périphérique est assurée	Les limites du PNK sont ouvertes et matérialisées Les saisies ont diminués de 50% en année 5									
	1.1 Développer une stratégie de surveillance										
	1.1.1. Matérialiser les limites du Parc (bornage, panneaux de signalisation)	Limites du parc marquées bornées avant fin année 2 Panneaux de signalisation placés à toutes les entrées et endroits sensibles avant fin année 2	PV Panneaux						MINFOF/MINDAF MINFOF	AA, POP POP	
	1.1.2. Organiser les patrouilles de surveillance à l'intérieur du parc	Au moins 01 patrouille organisée par mois	Rapport de patrouille						MINFOF		
	1.1.3. Organiser les patrouilles de surveillance dans les UFA périphériques	Au moins 1 patrouille organisée par semestre dans chaque UFA	Rapport de patrouille						MINFOF	FMO, OE	
	1.1.4. Organiser des contrôles inopinés sur les axes routiers	Au moins 4 contrôles inopinés par mois par axe routier organisés	Rapport de patrouille						MINFOF	FMO, OE	

	1.1.5. Etablir les barrières de contrôle	Barrières opérationnelles à Yen, Oveng et Akoabas avant fin année 1	Rapport d'activité et visite de terrain						MINFOF	OE	
	1.1.6. Organiser les opérations « Coups de Poing »	Au moins 2 opérations « Coups de Poing » organisées annuellement	Rapport de mission						MINFOF	OE, FMO	
	1.1.7. Instruire et suivre les contentieux	Nombre de PV dressés et décisions de justice rendues	Rapport d'activités						MINFOF	MINJUS, FMO, AT	
	1.2. Sensibiliser les différents acteurs										
	1.2.1 Organiser des réunions de sensibilisation auprès du personnel des sociétés forestières	Au moins 1 réunion par UFA par an	Compte rendu de réunion						MINFOF	AT, OE	
	1.2.2 Vulgariser les textes législatifs et réglementaires auprès des communautés riveraines	Au moins 1 réunion de sensibilisation par an et par village	Compte rendu de réunion						MINFOF/Cons	AT, POP	
	1.2.3 Organiser des ateliers de formation avec les administrations partenaires (FMO, Justice, collectivités décentralisées, etc.) et ONGs	Au moins 1 atelier de formation par an	Rapport d'atelier						MINFOF, AT	MINJUS, FMO, COM	
	2. Les connaissances biologiques et socioéconomiques du PNK et sa périphérie sont améliorées	Les statuts d'au moins 3 espèces phares sont connus Les activités anthropiques dans le PNK sont circonscrites									
	2.1. Développer un système de suivi écologique et socio-économique opérationnel										
P2 :	2.1.1 Élaborer une stratégie de suivi écologique/Socio-économique	Stratégie élaborée avant fin année 1	Document stratégique						MINFOF-AT	MINRESI	
Recherche et suivi écologique/	2.1.2 Développer et mettre en place une base de données informatisée qui intègre les paramètres, SIG, socio-économiques et bioécologiques	La base de données est fonctionnelle avant fin année 1	Base de données						MINFOF, AT		

socioécono mique	2.1.3 Déterminer les couloirs de migration et déplacements des grands mammifères (éléphants, gorilles etc.)	Les couloirs de migration et déplacements cartographiés avant fin année 3	Cartes						MINFOF, AT		
	2.1.4 Suivre les activités humaines et évaluer leurs impacts sur les ressources du parc	Au moins 1 missions de suivi par mois et 2 missions d'évaluation d'impact par an	Rapports de missions						MINFOF, AT	OE	
	2.1.5 Faciliter les activités d'appui à la gestion durable des UFA périphériques	Au moins 2 protocoles d'accord signés entre les concessionnaires et le service de la conservation	Le protocole						MINFOF, AT	OE	
	2.2. Réaliser des études et recherches complémentaires										
	2.2.1 Développer des partenariats avec les instituts de recherche/formation/autres initiatives de recherche	Convention de collaboration signée avec au moins 1 université /institution de recherche avant la fin de l'année 2	Conventions et Rapports conjoints						MINFOF, AT	MINRESI, MINEPIA, MINESUP	
	2.2.2 Réaliser les études sur la prise en compte des droits spécifiques des groupes marginalisés (Baka / femme) dans le parc	Carte disponible avant la fin de l'année 3	Carte						MINFOF, AT	MINRESI, MINAS	
	2.2.3 Elaborer la carte de distribution des groupements végétaux	Etude réalisée avant fin année 2	Rapport						MINFOF, AT		
	2.2.4 Evaluer les possibilités d'habituation de gorilles dans le Parc et sa peripherie	stratégie développée avant fin année 2	Rapports						MINFOF, AT		
	2.2.5 Développer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des conflits homme/faune	Stratégie opérationnelle avant fin année 3	Rapports						AT		
		système mis en place avant fin année 2	Rapports						MINFOF-AT		
2.2.6 Mettre en place un système de suivi de la phénologie des espèces végétales et son influence sur les migrations des mammifères	Stratégie élaborée avant fin année 1	Document stratégique						MINFOF, AT			

P3 : Gestion participative et valorisation des ressources du PNK et de sa zone périphérique	3. La participation des communautés riveraines (y compris les groupes marginalisés) et des autres acteurs au processus de gestion durable des ressources biologiques du PNK et de sa zone périphérique est effective	Au moins 3 modes d'accès sont opérationnels Au moins une plate forme est signée et mise en œuvre Au moins 2 titres attribués aux communautés sont en exploitation											
	3.1. Rendre effective la participation des communautés riveraines et opérateurs économiques au processus de gestion du PNK												
	3.1.1 Elaborer et exécuter une stratégie d'éducation et de communication	Stratégie disponible avant fin année 1	Rapport							MINFOF, AT	AA, OE, POP, COM		
	3.1.2 Faciliter l'accès des groupes marginalisés aux financements des microprojets	Au moins 1 réunion d'information/ éducation / organisée par trimestre par arrondissement	Rapports							MINFOF			
	3.1.3 Améliorer l'utilisation des retombées financières des activités forestières et cynégétiques par les populations locale	Au moins 1 microprojets financés en leur faveur par an	Rapport							MINFOF, AT	AA, OE, POP, COM		
	3.1.4 Inciter la participation des communes riveraines aux activités de promotion du Parc et de sa zone périphérique	Au moins 2 groupes sont formés par an	Rapport							MINFOF, AT	AA, OE, POP, COM		
	3.1.5 Négocier et mettre en application udes conventions avec les Baka sur les modalités d'accès aux ressources du Parc	Au moins 1 activité de promotion est inscrite à l'ordre du jour des sessions des conseils municipaux par an dans chaque commune	PV de réunion							MINFOF, AT	COM, MINTOUR, POP, COM		

	3.2. Développer les activités génératrices des revenus											
	3.2.1 Faciliter la création des ZIC GC	Au moins 1 ZIC GC créée avant fin année 2	Acte de création							MINFOF-AT	POP, AA	
	3.2.2 Faciliter la création des FC	Au moins 1 FC créée avant fin année 2	Acte de création							MINFOF-Com	AT	
	3.2.3 Appuyer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans simples de gestion des ZICGC et des FC	Au moins 2 Plans simples élaborés avant fin année 3 et mise en œuvre dès année 4	Rapport							MINFOF	AT	
	3.2.4 Mettre en place un système d'évaluation des performances des ZIC GC et des FC	Système d'évaluation opérationnelle avant fin année 5	Rapport							MINFOF-Com	AT	
	3.2.5 Contribuer à la valorisation des produits forestiers non ligneux	Informations sur les marchés potentiels d'au moins 2 PFNL sont disponibles et ventilées avant fin année 2	Document d'information							MINFOF, AT	AA, COM	
	3.2.6 Promouvoir le développement d'activités alternatives à la consommation de la viande de brousse	Au moins 2 micro-projets d'élevage opérationnels avant fin année 3	Visites							MINFOF, AT	OE, COM	
	3.3 Promouvoir l'éco-tourisme											
	3.3.1 Elaborer une stratégie de développement de l'éco-tourisme	Stratégie élaborée avant fin année 2	Rapport							MINFOF, MINTOUR	AT, COM	
	3.3.2 Développer les outils de promotion du Parc	1 Site web opérationnel, Au moins 2.000 dépliants et brochures disponibles avant fin année 2	Rapport							MINFOF, MINTOUR	AT, MINCULT, COM, POP, OE	
	3.3.3 Faciliter l'organisation des guides touristiques locaux	Statut des guides adopté et association (GIC) légalisée avant fin année 1	Textes de légalisation							MINFOF, MINTOUR	AT	

	3.3.4 Renforcer les capacités des guides locaux aux notions d'éco-tourisme	Au moins 1 session de formation avant fin année 1 et 1 recyclage par an dès l'année 2	Rapport						MINFOF, MINTOUR	AT	OE	
	3.3.5 Faciliter le développement des infrastructures d'éco-tourisme	Au moins 2 infrastructures d'écotourisme opérationnelles avant fin année 3	Rapport, visites						MINFOF, MINTOUR		OE, COM	
	3.3.6 Développer des partenariats avec les promoteurs du tourisme	Au moins 1 partenariat opérationnel avant fin année 3	Convention de partenariat						MINFOF, MINTOUR		OE	
	3.3.7 Susciter le développement des initiatives locales dans le secteur touristique	Au moins 1 réunion de sensibilisation par an	Rapports						MINFOF, AT		POP, COM	
	3.3.8 Proposer un système de partage des retombés de l'éco-tourisme entre l'état, les communes et les communautés	Proposition transmise à la hiérarchie avant la fin de l'année 2	Rapport						MINFOF, AT		POP, COM	
P4 : renforcement	4. Un cadre institutionnel et organisationnel de gestion est fonctionnel	Le conservateur est nommé Le personnel est affecté au service de la Conservation La base vie de conservation sont équipée Les structures de gestion sont mises en place										
	4.1. Mettre en place les structures de gestion											
	4.1.1 Créer et faire fonctionner les comités de gestion parc et scientifique	Les comités de gestion et scientifique sont créés avant fin année 1	Décision ministérielle						MINFOF			
		Au moins une réunion par an et par comité est organisée	PV des réunions						MINFOF			

institutionnel et organisationnel	4.1.2 Organiser et animer le service de la conservation	Le conservateur est nommé avant mi année 1	Arrêté ministériel	■					MINFOF		
		Unités et postes de contrôle sont fonctionnels avant mi année 1	Décision ministérielle	■	■	■	■	■	MINFOF		
	4.2. Renforcer les ressources humaines										
	4.2.1 Recruter et affecter du personnel en qualité et en nombre suffisant	Au moins 15 Ecogardes, 4 cadres et 3 personnels d'appui MINFOF déployés avant fin année 1	Contrat de recrutement de Décision d'affectation	■	■	■	■	■	MINFOF/DAG		
	4.2.2 Former / recycler le personnel	Au moins 2 cadres recyclés tous les 2 ans Au moins 1 session de formation par an pour les Ecogardes/personnel d'appui	Rapport des stages de formation	■	■	■	■	■	MINFOF	AT	
	4.2.3 Elaborer et mettre en œuvre des mécanismes d'évaluation et de motivation du personnel affecté au Parc	Manuel d'évaluation élaboré et mise en œuvre avant fin année 1	Manuel	■	■	■	■	■	MINFOF		
	4.3. Rendre fonctionnelles les différentes plates-formes de cogestion et de concertation entre les acteurs										
	4.3.1 Organiser les réunions de concertation	Au moins 1 réunion de concertation par an	PV de réunion	■	■	■	■	■	MINFOF	AT	
	4.3.2 Faciliter le fonctionnement des différentes plates-formes de cogestion	Au moins 1 réunion statutaire par association/groupe facilitée par an	PV de réunion	■	■	■	■	■	MINFOF	AA, AT, COM, OE, POP	

4.4. Mettre en place les infrastructures de conservation											
4.4.1 Construire le bureau / logements du service de la conservation	01 bloc administratif et au moins 02 logements construits avant fin année 2	PV de réception								MINFOF	AT
4.4.2 Construire les miradors et des campements	Au moins 3 miradors et 2 campements de touristes fonctionnels avant fin année 3	PV de réception								MINFOF	AT
4.4.3 Construire les postes et les points de contrôle	Les postes de contrôle d'Akoabas et de Yen avec au moins 1 logement d'Ecogardes chacun et le point de contrôle d'Ayina sont opérationnels avant fin année 3	PV de réception et rapports								MINFOF	AT
4.4.4 Ouvrir les pistes d'accès aux sites touristiques	Au moins 20 km de pistes ouvertes et entretenues annuellement	PV de réception								MINFOF, AT	OE
4.4.5 Installer des barrières à l'entrée des voies d'accès au Parc	Au moins 3 barrières installées avant fin année 1	PV de réception								MINFOF	AT
4.5. Doter le service de la conservation des équipements adéquats											
4.5.1 Acquérir le matériel roulant (véhicules, motos, hors bord...)	2 véhicules 4WD, 6 motos et 1 hors-bord acquis avant fin année 1	PV de réception								MINFOF, AT	
4.5.2 Acquérir les matériels de communication (radios, V-SAT)	2 radios (back-pack), 6 talkies-walkies, et 1 V-SAT acquis avant fin année 1	PV de réception								MINFOF, AT	
4.5.3 Acquérir le matériel technique de terrain et de bureau (GPS, Cyber-tracker, images satellitaires, ordinateurs...), équipements de camping	Matériels techniques et équipements acquis avant fin année 2	PV de réception								MINFOF, AT	

P5 : Collaboration sous régionale et de gestion transfrontalière	5. La gestion transfrontalière des ressources biologiques est renforcée	Au moins 2 cadres de concertation thématiques sont opérationnels											
	5.1. La surveillance, le contrôle et le suivi écologique/socio-économique transfrontalier sont renforcés												
	5.1.1 Organiser les patrouilles concertées de surveillance des zones frontalières	Au moins 2 patrouilles concertées par an	Rapport de patrouille							MINFOF	AT, FMO		
	5.1.2 Contribuer à la mise en place des infrastructures de surveillance et de contrôle aux principaux points de passage des braconniers transfrontaliers	Le point de contrôle d'Ayina implanté et opérationnel avant année 2	PV							MINFOF	AT, OE		
	5.1.3 Participer à l'harmonisation et la mise en œuvre des programmes de suivi écologique/socio-économique	Méthodologies de collecte, analyse et interprétations des données harmonisées avant fin année 2	Rapport d'atelier d'harmonisation							MINFOF AT			
		Au moins 1 rencontre d'échange par an	Rapports							AT			
	5.2. Les structures et initiatives transfrontalières sont soutenues												
	5.2.1 Contribuer au fonctionnement des organes de gestion de la TRIDOM	Le service de la conservation a assisté à toutes les réunions organisées	Compte rendu de réunion							MINFOF, AT			
5.2.2 Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour la promotion de l'éco-tourisme transfrontalier	1 stratégie de communication pour la promotion de l'éco-tourisme transfrontalier élaboré avant fin année 2	Document							MINFOF-MINTOUR, AT	COM			

	5.2.3 Participer à la création des plates-formes de collaboration entre les structures judiciaires transfrontalières	Au moins 1 réunion d'échange par an	Compte rendu de réunion							MINFOF	AT, MINJUS	
	5.2.4 Explorer les possibilités de mettre en place des mécanismes de financement durable	Étude de base menée avant fin de l'année 3	Rapport							MINFOF, AT		

Légende

OE : Opérateurs Economiques

AT : Assistance Technique (WWF, et autres)

AA : Autorité Administrative

COM : Communes Rurales

FMO : Forces de Maintien de l'Ordre

POP : Populations locales

MINAS : Ministère des Affaires Sociales

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune

MINTOUR : Ministère du Tourisme

MINCULT : Ministère de la Culture

MINJUS : Ministère de la Justice

MINDAF : Ministère des Domaines et des Affaires Foncières

8.1.2.1 Actions prioritaires pendant les trois premières années

Plusieurs activités nécessitent une attention particulière au cours des trois premières années de mise en œuvre du présent plan d'aménagement. Il s'agit notamment du classement, matérialisation des limites du parc, de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance et de la négociation des accords de cogestion avec les riverains du parc.

8.1.2.1.1 Classement du parc

Le classement du PNK comme AP de 2ème catégorie (superficies inférieure à cent mille hectares) est un préalable pour la mise en œuvre de ce Plan d'aménagement. Il sera donc souhaitable que les processus du classement soient bouclés avant mi-année 1.

8.1.2.1.2 Zonage / Micro zonage

Conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté créant le PNK doit distinguer plusieurs grandes unités d'aménagement dans la zone périphérique du parc. Dans le cadre de l'aménagement du parc, pour faciliter la protection et l'utilisation durable des ressources, ce plan de zonage sera affiné par la conception d'un micro-zonage interne (à l'intérieur du parc) et externe (dans la zone périphérique).

À l'intérieur du Parc national, le micro-zonage doit être réalisé de manière à identifier en partant du centre du parc vers sa périphérie :

- Une zone de protection intégrale, superposée à la zone de forte concentration en biodiversité identifiée lors des inventaires, véritable cœur du parc représentant un réservoir d'espèces pour l'avenir, où toute circulation et toutes activités sont interdites, à l'exception des activités de surveillance, de recherche et d'écotourisme ;
- Une zone d'utilisation partielle, essentiellement à vocation éco-touristique, avec des pistes de visions, miradors, aire de pique-nique etc. ;
- Une zone d'exploitation rationnelle, située à la périphérie du parc (au niveau des limites administratives du parc) et où certaines activités sont tolérées (récoltes de produits non ligneux, cueillette de produits pharmaceutiques, pêche...)

Dans la zone périphérique, le micro-zonage doit tenir compte des activités humaines existantes, de la localisation des villages, de la motivation réelle des populations à conduire des programmes de gestion durable, de la fragilité des écosystèmes, de la présence des espèces endémiques (abondance, rareté) et de leur migration.

Le micro zonage est une priorité pour assurer les négociations avec les acteurs.

8.1.2.1.3 Matérialisation des limites du parc

La matérialisation des limites du parc est une opération primordiale pour garantir la protection de l'intégrité du parc et organiser l'exercice des droits d'usage des populations. Cette matérialisation se fera en collaboration avec tous les acteurs partageant le même territoire ou titulaires de territoires adjacents. Selon qu'une limite est artificielle ou naturelle, les actions à mener seront différentes.

Dans le cas des limites artificielles, des layons seront ouverts entre le parc national et les affectations voisines conformément aux normes d'interventions en milieu forestier. Lors de l'ouverture de ces layons, des panneaux de signalisation et des bornes seront mis en place.

Les arbres d'avenir ayant un diamètre à hauteur de poitrine supérieur à 50 cm seront préservés et marqués à la peinture. En outre, et dans la mesure du possible, des haies vives seront mises en place avec des espèces rigoureusement sélectionnées.

Quant aux limites naturelles (cours d'eaux), des plaques de signalisation seront implantées aux différents points de passage.

Il convient de souligner que, les layons seront entretenus chaque année et les plaques de signalisations indiqueront les principales restrictions d'utilisations dans et autour du parc (extrait des lois et décret...).

Pour l'exécution de ces travaux, on utilisera une main d'œuvre locale dans l'optique d'impliquer les populations à la gestion du parc et de leur faire connaître les limites du parc.

Ce processus de matérialisation du parc devra aboutir à l'obtention d'un titre foncier au nom de l'État conformément à la réglementation en vigueur.

Modalités d'exécution

- a) Organiser la réunion de démarrage des travaux avec les populations et les exploitants forestiers;
- b) Acquérir le matériel technique et la logistique pour les opérations de matérialisation ;
- c) Mettre en place les équipes de matérialisation ;
- d) Procéder à l'ouverture des limites (layonnage), au bornage et à la mise en place des panneaux de signalisation ainsi qu'au marquage des arbres à la peinture ;
- e) Constituer le dossier d'obtention du titre foncier et le soumettre au ministère en charge des domaines.

8.1.2.1.1.4 Formation et équipement du personnel de surveillance

8.1.2.1.1.5 Besoins en formation

Pour une surveillance efficace du parc, le personnel commis au contrôle devra bénéficier d'une formation en secourisme et d'une formation militaire pour une meilleure discipline et adaptations aux conditions de terrain ainsi qu'à la manipulation d'armes.

Ce personnel devra également être formé et recyclé aux techniques de protection des aires protégées (stratégies de lutte contre le braconnage...), à la constatation des infractions, la rédaction des procès verbaux d'infractions et au suivi du contentieux en justice.

Des formations plus pointues de courtes et longues durées dans le domaine de la conservation, couplées aux voyages d'études et d'échanges d'expérience dans d'autre AP et des pays comme le Zimbabwe, le Kenya, l'Afrique du Sud etc. sont à organiser à l'attention des cadres moyens et supérieurs.

Les Ecogardes doivent être formés sur les méthodes de suivi écologique, de gestion participative, de guide touristique en écologie ainsi que sur les techniques d'analyses et d'interprétations des données.

L'ensemble de personnel du service de la conservation devra bénéficier d'une formation managériale et d'une formation en informatique, avec un accent particulier sur la cartographie et le SIG.

Modalités d'exécution

- a) Identifier les besoins en formation du personnel

- b) Identifier et signer des contrats avec les centres de formation
- c) Sélectionner et mettre en stage le personnel
- d) Organiser les formations de recyclage

8.1.2.1.1.6 Besoins en équipement

Il s'agit ici d'acquérir des matériels pour équiper le service de la conservation et les cinq secteurs de contrôles (secteur d'Oveng, Yen, Kom et Akoabas). Pour se faire, les moyens de déplacements, logistiques et de communication ci-après doivent être achetés. Il s'agit de :

- Moyens de déplacements
- Deux pick-up double cabine 4x4
- Huit motos sport
- trois caisses d'outil avec quatre charges batteries
- Un zodiac avec ses accessoires
- Moyens logistiques
- cinq ordinateurs avec quatre imprimantes, plus leurs accessoires (logiciels et autres)
- une photocopieuse
- Deux machines mécaniques à écrire (pour les postes de contrôle)
- cent tenues complètes
- vingt tentes
- Vingt matelas gonflables ou des tapis de mousse
- dix marmites avec six réchauds
- trente sacs à dos
- vingt cinq gourdes avec trente gamelles
- vingt cinq couteaux à usage multiples
- huit paires de jumelles
- dix boussoles
- huit GPS
- quatre trousse de premiers soins
- Vingt cinq armes automatiques
- Un pistolet automatique
- un écran téléviseur avec magnétoscope
- un rétroprojecteur
- un flip-chart
- une camera vidéo
- une camera digitale
- Dix kits de camping

- Dix kits de Cybertracker
- Moyens de communication
- Deux radios VHF (Back Pack)
- Une Station V-SAT avec possibilité de téléphoner (VOIP)

Modalités d'exécution

- Élaborer et publier les termes de référence pour le besoin en équipement
- Identifier et sélectionner les fournisseurs
- Signer les marchés
- Réceptionner les matériels et répertorier dans une base de données informatisée

8.1.2.1.1.7 Négociation des accords de cogestion

Trois enjeux majeurs constituent l'objet de la négociation des accords de cogestion. Il s'agit des droits d'usage des groupes marginalisés (Pygmées Baka et femmes) et des autres populations riveraines, et des responsabilités d'exploitants forestières.

8.1.2.1.1.8 Droits des Pygmées Baka, femmes et les droits d'usage des autres populations riveraines

Ce Plan d'aménagement reconnaît formellement les droits et les obligations de la minorité (Pygmées Baka), conformément aux termes de la constitution du Cameroun de 1999 sur les peuples autochtones, aux dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), ainsi que des autres conventions internationales pertinentes dont la République du Cameroun est signataire, tels que l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le cadre juridique décrit ci-dessus, associé aux « principes et lignes directrices sur les peuples autochtones et traditionnels et les aires protégées » adoptés par l'Union Mondiale pour la nature (UICN), la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et le WWF, adaptés à la situation et à la réglementation nationale et utilisés conjointement avec d'autres approches complémentaires, servira de référence pour assurer la jouissance des droits et la définition des obligations des minorités ethniques, ainsi que la gestion effective du parc et de sa périphérie en partenariat avec les Pygmées Baka, les femmes et les autres populations riveraines.

À ce jour, les informations relatives à l'utilisation des ressources du parc et de ses environs par les populations Baka et les autres populations riveraines ne sont pas suffisantes pour établir un plan de prélèvement durable des principaux produits recherchés et des règles d'accès appropriés.

En toute urgence, des études doivent être conduites pour identifier toutes les formes d'utilisation des ressources du parc et de ses environs et examiner les conditions menant à leur adéquation aux impératifs de maintien des modes de vie traditionnels et de la biodiversité. Le résultat de ces travaux doit servir à animer des concertations en vue d'aboutir à des accords formels, précisant les modalités d'accès au parc et d'utilisation de ses ressources. C'est un travail qui pourrait s'étendre sur les deux premières années de mise en œuvre du Plan d'aménagement. Ce travail amènera à la définition, la négociation et la formalisation des "Accords de faits", selon les principes et pratiques du « consentement préalable donné en connaissance de cause ». Bien que postérieurs, les Accords formels feront partie intégrale du Plan d'aménagement, et seront une condition préalable à la définition du micro zonage à être définir pour l'intérieur du parc (voir Zonage).

En attendant la réalisation de ces études et l'aboutissement des concertations, il est reconnu aux Baka, d'ores et déjà le droit de se déplacer à l'intérieur du parc et d'utiliser les ressources du parc selon le canon de leur *modus vivendi* traditionnel, et à y prélever les produits nécessaires à leur subsistance, sans toutefois y pratiquer la chasse commerciale. Les "Accords de fait" définiront avec plus de précision les limites de ces prélèvements.

S'agissant des populations riveraines bantoues, les droits d'usage relatifs à la cueillette et la pêche à des fins de subsistance à l'intérieur du parc sont maintenus ainsi que ceux relatifs au développement de l'écotourisme, sous réserve d'une réglementation à être définie aussi par le moyen des "Accords formels".

Le défrichage pour l'agriculture, ainsi que l'érection d'implantations permanentes ou temporaires à l'exception des campements temporaires des Bakas à l'intérieur du parc sont interdits.

L'ensemble des responsabilités et des droits d'usage est établi de manière à assurer le maintien des modes de vie traditionnels et la durabilité des ressources exploitées. En cas de violation flagrante de ce principe, des mesures conservatoires peuvent être prises en concertation avec les communautés concernées. Un mécanisme de concertation permanent sera mis en place. Ce principe sera maintenu à travers des efforts de sensibilisation et de l'application de la loi, et ceux-ci seront conduits par des unités spécialisées du service de la conservation.

8.1.2.1.1.9 Responsabilités des entreprises forestières

Conformément à la réglementation, les entreprises forestières opérant dans la périphérie du parc sont tenues de réaliser pour les UFA qui leur sont attribuées une étude d'impact environnemental et un plan d'aménagement. Ces documents constituent un cadre de référence définissant et organisant leur participation aux mesures de conservation du parc et de soutien au développement socio-économique des populations riveraines.

Dans le cas des UFA riveraines au parc, la réalisation de ces documents doit être effective au cours des trois premières années.

Dans l'attente, des négociations doivent être entamées avec ces sociétés (huit au total) afin de renforcer le dispositif de contrôle aux entrées du parc.

8.1.2.2 Organisation administrative du Parc National de Kom

8.1.2.2.1.1 Organigramme

L'organigramme de la structure chargée de l'exécution du plan d'aménagement du PNK proposé comprend entre autres (Figure 15):

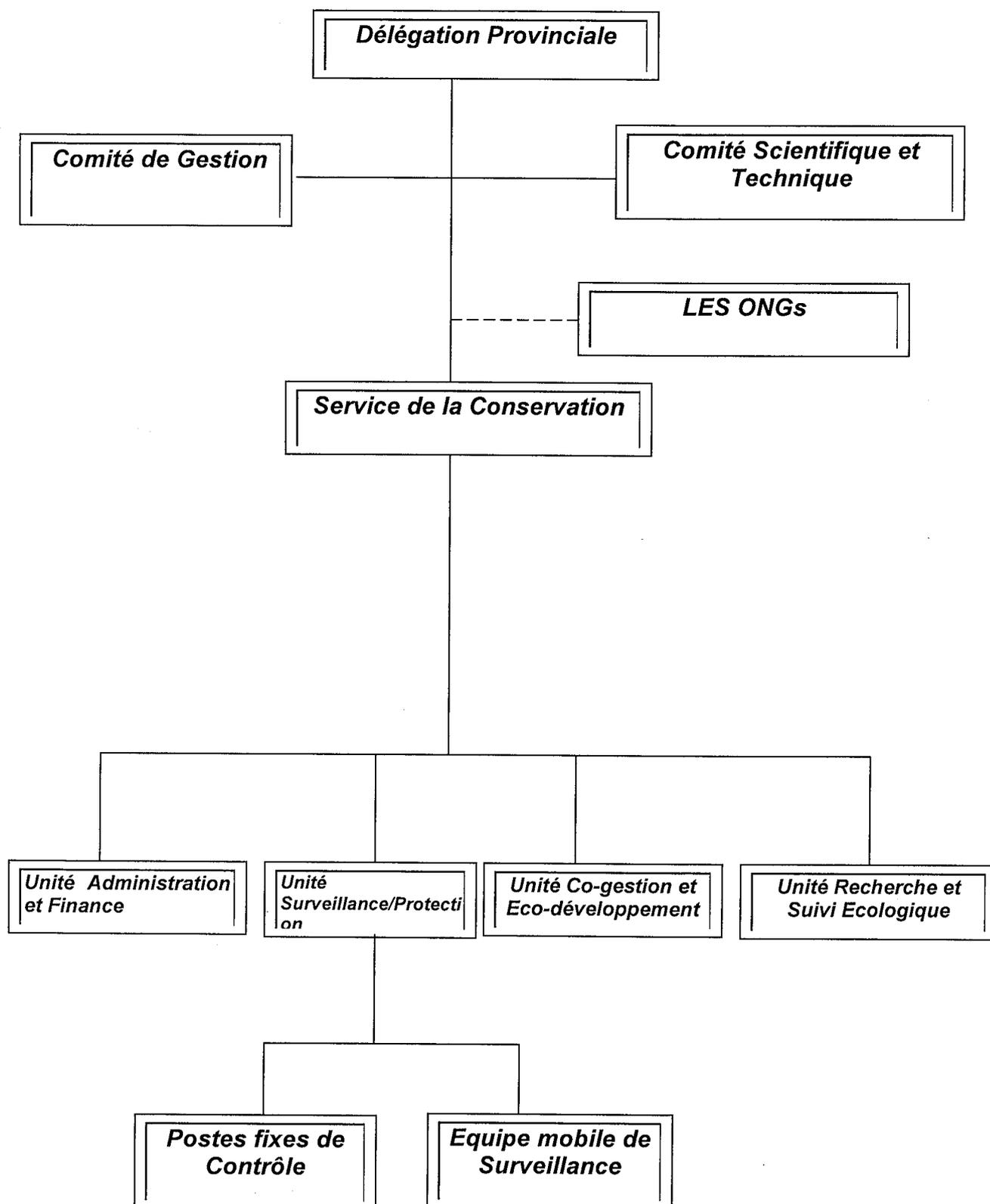


Figure 15 : Organigramme provisoire de la structure chargée de l'exécution du plan d'aménagement du Parc National de Kom.

8.1.2.2.1.2 Attributions du Comité de Gestion et du Comité Scientifique et Technique

8.1.2.2.1.3 Attributions du Comité de Gestion et du Comité Scientifique et Technique (cf. page 68 et 69).

8.1.2.2.1.4 Attributions de l'Unité Administration et Finance

Placée sous l'autorité d'un(e) chef d'unité, elle est chargée de :

1. La tenue des documents budgétaires et comptables ;
2. La préparation des documents d'engagement et de suivi des engagements ;
3. La tenue des dossiers du personnel ;
4. Du suivi de la logistique ;
5. Des courriers et de la documentation.

8.1.2.2.1.5 Attributions de l'Unité Surveillance/Protection

Elle est placée sous l'autorité d'un(e) chef d'unité. Afin de mener à bien sa mission le chef d'unité dispose d'une équipe mobile d'intervention dotée des capacités opérationnelles adéquate et des postes fixes de contrôle. L'unité est chargée de :

1. La lutte anti-braconnage ;
2. Le contrôle et le suivi des activités cynégétiques dans la zone périphérique du Parc ;
3. La surveillance dans les UFA notamment en ce qui concerne le respect de l'intégrité du Parc et les pratiques de gestion durable ;
4. La participation aux activités d'inventaire et de suivi écologique ;
5. Le suivi en collaboration avec les chefs de poste des activités des gardes forestiers exerçant dans les postes périphériques ;
6. L'organisation des activités de l'équipe mobile d'intervention ;
7. L'ouverture et de l'entretien/surveillance des limites

8.1.2.2.1.6 Attributions de l'Unité Co-gestion et Eco-développement

Placée sous l'autorité d'un(e) chef cette structure est chargée :

1. De la valorisation et du développement touristique incluant notamment :
 - a. Le développement des produits « parc » et leur promotion auprès des opérateurs économiques et des administrations partenaires ;
 - b. La gestion du centre d'accueil et d'information du Parc ;
 - c. Le suivi des opérateurs en activités dans le Parc ;
 - d. La formation et suivi des guides du Parc ;
 - e. La promotion de la mise en place d'un site web et d'un organe d'information dont il sera chargé de l'animation.
2. Des relations et interventions avec les acteurs de la zone périphérique notamment en :

- a. Assurant l'information des populations riveraines et des autorités locales sur les activités du Parc ;
- b. Facilitant la négociation, la mise en œuvre et le suivi des accords de co-gestion des ressources biologiques avec/entre les acteurs de la zone périphérique ;
- c. Appuyant les populations locales et leurs organisations dans la définition des plans de gestion de terroirs et de la faune en cohérence avec l'aménagement du Parc.

8.1.2.2.1.7 Attributions de l'Unité Suivi écologique et Recherche

L'unité est placée sous l'autorité d'un(e) chef d'unité. Elle est chargée de :

1. La recherche sur les thèmes prioritaires en collaboration avec les structures partenaires ;
2. L'étude de la dynamique de la faune et de la flore ;
3. Le suivi de l'exécution des inventaires fauniques et floristiques dans le Parc et sa zone périphérique ;
4. Le SIG ;
5. La mise en place d'une base de données écologique et socio-économique ;
6. Le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des ZICGC.

8.1.2.2.1.8 Personnel de l'administration du Parc National de Kom.

1 Conservateur

1 Chef d'unité administratif et financier

1 Secrétaire

8.1.2.2.1.9 Personnel des Unités proposées

1 Chef d'unité Protection et 18 Ecogardes pour l'unité de protection

1 Chef d'unité pour l'unité de cogestion et d'écodéveloppement

1 Chef d'unité pour l'unité Recherche et suivi écologique

8.1.2.3 Stratégies d'intervention par unité

8.1.2.3.1.1 Protection du Parc

8.1.2.3.1.2 Organisation par secteur de surveillance

Dans le souci de contenir le braconnage, cinq postes de contrôle fixe seront créés à Akoabas, Kom, Ayina et Yen. Une poste de contrôle mobile sera aussi créée au siège du parc à Oveng. (Figure 16). Pour une vision à long terme, une équipe permanente de gardes sera installée dans chaque poste de contrôle. Mais dans un premier temps, et vue les difficultés et l'isolement des postes frontaliers d'Ayina et de Kom, il sera affecté de manière rotative tous les quinze jours une équipe de 03 gardes par poste qui va effectuer les patrouilles de surveillance le long de la frontière sud et à l'intérieur du parc. Chacun de ces postes de

contrôle devant regrouper un certain nombre de gardes comme l'indique le Tableau 6. Le rôle des gardes dans les secteurs périphériques sera de surveiller le parc et sa périphérie en mettant l'accent sur la surveillance des mouvements des populations à partir des villages et du Gabon.

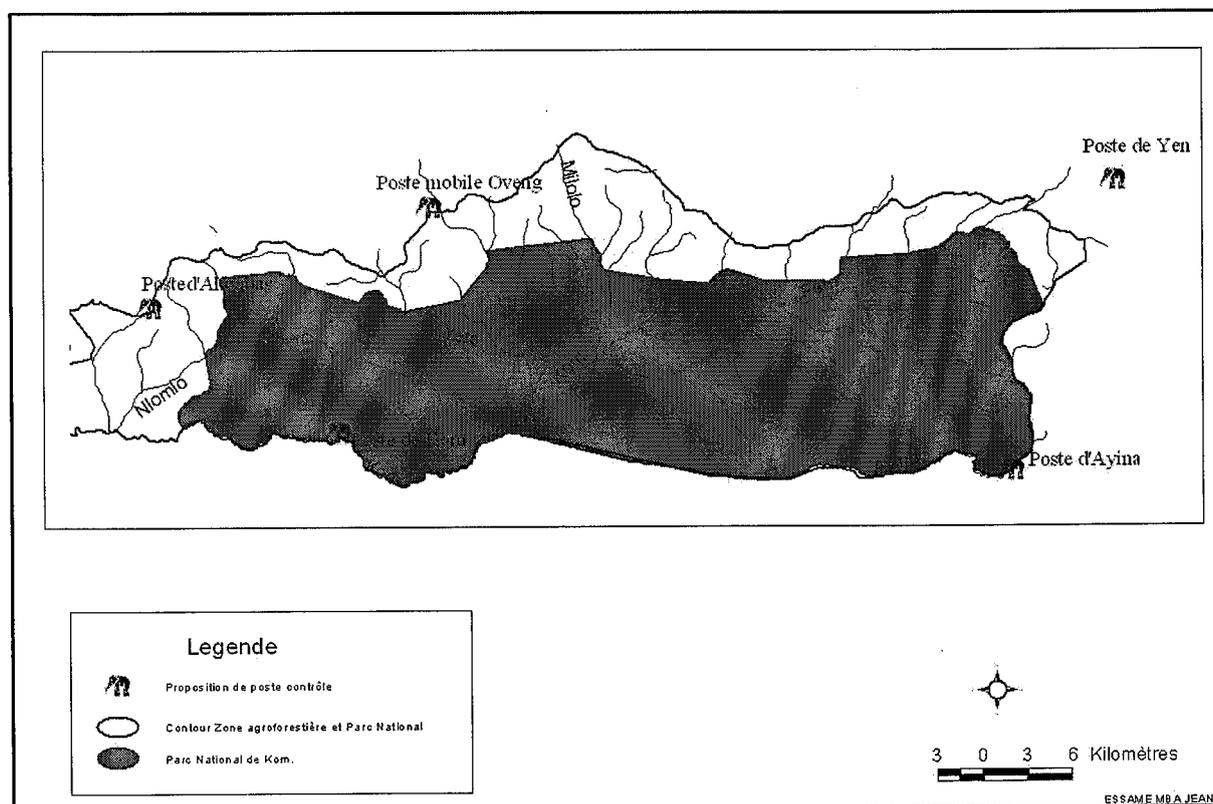


Figure 16 : Poste de contrôles Parc National de Kom

Tableau 6 : Répartition des gardes dans le Parc National de Kom

Poste	Nombre de gardes
Oveng	6
Akoabas	3
Kom	3
Ayina	3 (à long terme)
Yen	3 (à long terme)

8.1.2.3.1.3 Responsabilités de l'unité de protection

L'unité chargée de la protection s'occupera principalement de la lutte anti-braconnage et d'autres activités illégales menées dans le parc et autour du parc. L'unité sera sur la responsabilité d'un chef d'unité qui sera chargé de coordonner le travail de l'ensemble des équipes de protection. Elle(II) doit être spécialiste de la faune avec une bonne expérience dans

le domaine de la conservation de la biodiversité et surtout dans les écosystèmes forestières. Le chef d'unité doit élaborer et exécuter le plan d'opération de son unité après approbation du conservateur. Elle/Il rend régulièrement compte au conservateur

Chaque secteur sera placé sous la responsabilité d'un chef de secteur qui doit adresser ses rapports d'activités au chef de l'unité de protection. Il doit diriger les opérations de lutte anti-braconnage, sur le terrain. Le chef secteur doit organiser les activités de surveillance dans le secteur et adresser les rapports deux fois par mois au chef d'unité. Sur le terrain, ils sont chargés de mener toutes les opérations de terrain (patrouilles, inventaires, travaux avec les chercheurs, etc.) proposées par le chef d'unité de protection à qui ils sont tenus de rendre compte.

8.1.2.4 Co Gestion et éco développement

Il est primordial que les conditions de vie des populations riveraines s'améliorent parallèlement à la protection et conservation de la biodiversité du complexe. Les populations riveraines doivent tirer des bénéfices tangibles en participant directement à la gestion du complexe ou par le développement du tourisme / écotourisme dans le complexe et sa périphérie. Le développement de bonnes pratiques d'agriculture, d'élevage, de foresterie communautaire, hors du parc national devra être encouragé.

La survie du complexe dépend aussi de son intégration dans le processus de développement socio-économique des populations riveraines. Pour survivre à la pression humaine, l'existence du complexe doit se justifier tant du point de vue bioécologique que socio-économique, d'où l'intérêt de promouvoir dans sa zone périphérique, des microprojets rémunérateurs alternatifs à l'exploitation irrationnelle des ces ressources naturelles.

Autant que possible on prendra en considération des besoins des communautés riveraines (rites traditionnels, culturels et ancestraux ; forêts sacrées etc.) ainsi que la collecte de certaines ressources naturelles (collecte des PFNL, du bois mort, pêche etc.) à l'intérieur des zones bien circonscrites, et après approbation du comité scientifique du parc.

8.1.2.4.1.1 Education environnementale

Il est toujours difficile de faire comprendre à la population riveraine la raison d'être du parc. Les bénéfices d'une AP ne sont pas toujours évidents surtout que la population subit des dégâts causés par les animaux. Des campagnes de sensibilisation seront menées dans le but d'informer ces populations sur le bien fondé du parc pour elles, sur l'impact positif du Parc dans le cadre de l'amélioration de leur condition de vie (revenus financiers liés au tourisme / écotourisme à savoir hébergement et restauration des touristes, opportunités d'emploi) ; le rôle du parc comme « réserve » des espèces-gibier chassées autour du parc.

Des posters montrant les espèces animales présentes dans le parc et sa périphérie, en particulier les grands et moyens mammifères ainsi que leur classe de protection seront confectionnés et diffusés. Des campagnes d'éducation environnementale seront organisées dans les établissements scolaires et les chefs lieu d'Arrondissement (Oveng, Djoum et Mvangan).

8.1.2.4.1.2 Tourisme et d'éco-tourisme

8.1.2.4.1.3 Région pilote

Il serait souhaitable de retenir une région pilote de développement éco-touristique. Ce choix permettra de faire une évaluation afin de poursuivre les aménagements dans d'autres sites

concernés. Ensuite, les populations des autres périphéries devront suivre l'exemple d'implication des populations de cette région pilote.

A cet effet la zone Ouest du sanctuaire est recommandée comme site pilote avec deux sites d'hébergement, Akoabas et Amvom voire Mengamé II.

8.1.2.4.1.4 Raisons de choix des sites pilotes :

8.1.2.4.1.4.1 Site d'Akoabas

Il dispose de nombreux atouts :

Hébergement

Il dispose déjà d'une structure d'hébergement (héritée de la société SOFOPETRA) pouvant contenir au minimum 20 lits doubles. L'achèvement des travaux de construction de cette auberge devrait être parmi les priorités du projet.

Vue panoramique du sanctuaire

L'auberge NASSAR est construite sur un site d'une altitude d'environ 620 mètres. Elle permet ainsi aux visiteurs d'avoir une vue panoramique du sanctuaire et de ses environs. La façade arrière permet également d'avoir une belle vue de l'UFA N° 12

Organisation locale

Les populations d'Akoabas sont les premières à initier un projet portant sur l'activité écotouristique.

Potentiel touristique important

Le site choisi dispose d'un potentiel naturel important favorable au développement de l'activité d'observation : présence des clairières, proximité des villages Mébang (où sont présents les animaux phares confirmés par l'équipe des inventaires fauniques) et Aboulou (site de développement du tourisme ornithologique et de pêche sportive)

8.1.2.4.1.4.2 Site d'Amvom

Porte d'entrée côté Ouest du sanctuaire, il est le site privilégié pour l'aménagement d'un bureau annexe d'information touristique du sanctuaire. Il est également situé au carrefour de la zone pilote et constitue le point de départ de tout circuit vers Mengame I et Mengame II.

Hébergement

Amvom dispose déjà de deux structures pouvant accueillir les visiteurs. Il s'agit de deux cases retenues comme logement chez un paysan que nous avons recensé et qui présentent un minimum de confort.

Transport

Amvom est la dernière gare des cars de transport en provenance de Mvangane et Ekowong et constitue de ce fait un point de chute de choix pour les touristes.

8.1.2.4.1.4.3 Mengame I et II

La dénomination du sanctuaire à gorilles provient de ces deux villages. Le touriste ne serait logiquement pas satisfait de rentrer sans y passer au moins une nuit ou faire des randonnées dans la forêt de ces localités.

Potentiel naturel important

Mengame est l'un des sites où la présence des animaux phares est effective. Mengame II dispose de deux clairières dont l'aménagement permettra d'observer ces animaux.

8.1.2.4.1.5 Aménagements dans le Parc

Infrastructures d'accès

L'un des aménagements prioritaires est la réalisation de l'infrastructure d'accès dans le parc. L'approche participative devra être sollicitée afin d'encourager les populations et les collectivités à s'impliquer dans l'activité du tourisme. Le projet pourra dans une certaine mesure prévoir une « motivation » pour soutenir les initiatives locales. Les aménagements suivants devront à cet effet être réalisés :

8.1.2.4.1.5.1 Pistes, gués

Plusieurs pistes et gués devront être aménagés dans les périphéries retenues comme zone d'action pilote.

8.1.2.4.1.5.2 Les Aires de repos et de camping

Les espaces de repos sont importants pour l'épanouissement des touristes. La clientèle intéressée par le tourisme de vision est à 60% constituée de personnes du troisième âge. Il serait alors gênant pour eux de faire des randonnées pédestres sans avoir des sites aménagés pour le repos sur leurs parcours. L'observation des animaux phares étant à ce jour difficile, certains touristes pourront faire beaucoup de kilomètres dans la forêt pour en rencontrer. Le retour au village étant impossible la même journée, il conviendrait pour eux de camper en forêt dans les aires aménagées. Les aménagements à effectuer devront tenir compte de la sécurité des touristes, de leur repos et de la possibilité pour certains de camper sous des tentes.

8.1.2.4.1.5.3 Equipements d'observation : Miradors

Etude

Comme nous l'avons souligné plus haut, toute construction de mirador devrait faire l'objet d'une étude préalable. Cette étude permettra de déterminer les techniques appropriées de rassemblement et d'habitude des animaux phares dans les clairières existantes à Mengamé II, Akoabas et Mébang.

Aménagements

Les aménagements à faire devront tenir compte de la structure du sol, ce d'autant que les clairières sont en général situées dans des zones marécageuses.

8.1.2.4.1.6 Aménagements dans les périphéries

L'objectif global ici est de retenir beaucoup plus longtemps les touristes dans les villages et d'éviter autant que possible qu'ils campent en forêt. Les aménagements correspondants devront être réalisés.

Effets positifs sur l'économie des populations locales

La rétention des touristes aussi longtemps que possible dans le village permet une large redistribution des devises aux populations à travers les activités suivantes :

Activités culturelles organisées pour les touristes : elles sont essentiellement composées des danses, contes d'histoires et fables, rites, ventes d'objets d'art traditionnel permettant non seulement de valoriser le patrimoine culturel, mais aussi de tirer d'avantage de revenus ;

Hébergement : occupation des auberges et logement chez le paysan ;

Restauration : cette activité renvoie à la multiplication du nombre de plats servis dans les différents restaurants ;

Autres activités : tourisme ornithologique autour des villages, activités de ballade et de pêche sportive sur les cours d'eau

8.1.2.4.1.6.1 Aménagements à effectuer par les populations locales à travers les initiatives personnelles

8.1.2.4.1.6.2 Hébergement

Etant donnée le manque criard des structures d'hébergement dans les périphéries du sanctuaire, les activités de *logement chez le paysan* ou de développement des gîtes ruraux devront être largement vulgarisées. Quelques habitants disposant des cases pouvant répondre aux critères de qualité ont été identifiés dans certains villages.

Le projet pourra mettre à la disposition des villageois des fonds de roulement et micro crédit leur permettant d'améliorer la qualité des services offerts pour certains, et l'extension des capacités d'accueil pour d'autres.

Effets positifs sur les populations et économies locales

Partage, rencontre d'autres cultures et surtout bénéfice des revenus directs

8.1.2.4.1.6.3 Restauration

Les aménagements devront être effectués par les initiatives personnelles. Cependant, le projet pourra mettre en place des mécanismes de financement au titre de micro-crédit permettant d'avoir un fond de roulement pour l'aménagement d'une structure adéquate pour l'accueil des clients.

8.1.2.4.1.6.4 Effets positifs sur les populations et économies locales

La restauration permet de développer les activités annexes comme l'agriculture, la pêche, la cueillette, et la petite chasse. Ces activités, dont les produits alimentent les restaurants, génèrent des revenus importants pour les populations.

8.1.2.4.1.6.5 Les Centres Artisanaux

Les artisans formés dans le cadre des activités de production des objets d'art devront aménager des centres de production. A ce niveau, un concours financier devra être attendu dans le cadre des micro-crédits.

8.1.2.4.1.6.6 Effets positifs sur les populations et économies locales

Réduction du taux de chômage ;

Développement et exploitation des produits forestiers non ligneux existant dans les périphéries ;

Multiplication des sources de revenus pour les populations ;

Valorisation du patrimoine culturel.

8.1.2.4.1.6.7 Aménagements des pirogues et campements de pêche

8.1.2.4.1.6.8 Pirogues

Les cours d'eau des fleuves Kom, Mboua et Ayina sont jonchés de troncs d'arbres. Cette situation rend difficile la pratique du voyage. L'utilisation des pirogues hors bord nécessite des aménagements réguliers des habitants pêcheurs, afin de faciliter le voyage fluvial.

Le projet devra apporter un concours financier dans le cadre du micro-crédit permettant aux populations d'acquérir des moteurs hors bord. Faire une distance de 7 KM actuellement sur ces cours d'eau nécessite au moins 2 heures de voyage avec des pirogues à rames. Les premiers campements de pêche se trouvant au moins à 10 km il va sans dire qu'on doit faire face à d'énormes problèmes pour y arriver. L'appui aux aménagements donnerait un souffle nouveau aux populations.

Le sanctuaire est entouré de cours d'eau disposant d'une réserve halieutique importante. Le développement des activités éco-touristiques permettra de développer également l'activité de pêche, voire la pêche sportive. Les cours d'eau du Kom, Mboua et Ayina disposent des campements de pêche. Autour de ces campements devront être également aménagées des campements pour les touristes.

8.1.2.4.1.6.9 Effets positifs sur les populations et économies locales

Accroissement de la demande en produits de pêche entraînant une augmentation des revenus

Accroissement des revenus résultant de la location des campements des touristes

Accroissement des revenus résultant de la location des pirogues pour les balades sur les fleuves.

Accroissement des revenus des artisans relatifs à la fabrication des pirogues

8.1.2.4.1.6.10 Aménagements des infrastructures collectives dans les périphéries

Les aménagements d'infrastructures collectives devront être également réalisés par les populations à travers les organisations mises en place.

8.1.2.4.1.6.11 Transport

Le développement du tourisme dans le sanctuaire nécessite un moyen de transport pour acheminer les visiteurs ne disposant pas de moyen de transport à partir de Sangmélina et Ebolowa d'une part, nécessite également la réalisation de circuits entre les différents villages d'autre part. Les organisations locales de développement, les associations des guides locaux devront à cet effet disposer d'un moyen de transport type 4X4. Le coût d'acquisition étant très élevé, ces organisations pourraient solliciter les micro-crédits pour le financement.

8.1.2.4.1.6.12 Effets positifs sur les populations et les économies locales

Amélioration des conditions de déplacement des populations ;

Augmentation des revenus résultant de la facturation du transport ;

Réalisation du circuit à temps réel.

8.1.2.4.1.7 Aménagements des infrastructures financés par le MINFOF

Il s'agit principalement des infrastructures dont la réalisation ne sauraient être prise en charge par les populations et collectivités locales telles que :

8.1.2.4.1.8 Equipements d'observation

Il s'agira de procéder aux aménagements relatifs aux randonnées dans la forêt. Ces aménagements devront tenir compte de leur sécurité, de leur repos et de la possibilité pour certains de camper sous tente en bivouac. C'est ainsi que nous proposons les aires de repos et de camping, et les ponts sur les cours d'eau.

8.1.2.4.1.8.1 Miradors

Etude

Comme nous l'avons souligné plus haut, toute construction de mirador devrait faire l'objet d'une étude au préalable. Cette étude permettra de déterminer comment rassembler les animaux phares vers les clairières existantes de Mengamé II, Akoabas, Mébang.

Aménagement

Les aménagements à faire devront tenir compte de la structure du sol. Les clairières sont en général situées dans les zones marécageuses.

la construction des postes de contrôles et des équipements des éco gardes ;

le renforcement des capacités des populations, organisations et collectivités locales ;

les équipements de communication.

Les constructions et équipements des éco gardes sont à la charge du projet. Les populations locales les considèrent actuellement comme des ennemis. La réussite du développement de l'écotourisme pourra à long terme permettre aux populations locales de prendre cette activité en charge, car l'impact sur leur vie et sur leur économie sera palpable. Pour le moment, les dépenses d'investissement et de fonctionnement devront être supportées entièrement par le projet.

Le coût de renforcement des capacités des organisations, populations et collectivités devra être entièrement pris en charge par le projet. Les missions de sensibilisation, suivies des circuits-tests devront les convaincre de choisir le développement du tourisme au détriment du braconnage.

8.1.2.5 Recherche et suivi écologique

La recherche et le suivi écologique sont indispensables dans la gestion durable des aires protégées. Deux types de recherche sont à prendre en compte : la recherche appliquée et la recherche fondamentale ou académique.

La recherche appliquée, la plus indiquée dans les Aires protégées, vise à donner des outils d'aide à la décision dans la gestion ou l'aménagement des aires protégées. Bien qu'essentielle pour une bonne gestion, ces types de données sont généralement absents rendent les tâches des gestionnaires d'AP difficile voire impossible. Pour une bonne gestion d'AP, la recherche appliquée est considérée comme de la plus haute priorité. Elle met l'accent sur la connaissance bioécologique destinée à accroître la compréhension des écosystèmes de l'AP, et doit aider à orienter la planification des aménagements.

La recherche fondamentale vise à faire avancer la science et la connaissance des ressources biologiques, à mieux comprendre les processus à la base de la dynamique du milieu naturel. Ces résultats peuvent aussi être utiles pour la gestion d'AP à long terme, période souvent trop longue vis-à-vis la durée d'un plan d'aménagement. Les résultats de la recherche fondamentale sont aussi susceptibles de susciter un intérêt pour une zone, de la part des scientifiques et de certains touristes étrangers. Par ailleurs, la recherche fondamentale, si elle

peut aider financièrement ou dans le renforcement des capacités techniques du parc, et si elle ne fait pas conflit avec les objectifs de conservation du parc, doit aussi être encouragée.

En ce qui concerne l'évaluation et le suivi écologique, suivre les tendances ; efficacité d'options d'aménagement ainsi que à détecter les problèmes au fur et à mesure qu'ils apparaissent. Le programme de recherche permettra d'établir une base permettant aussi de promouvoir la capacité nationale et les opportunités pour la recherche et pour la formation en matière de recherche bioécologique. Compte tenu des couts élevé et difficultés de financements des recherches bioécologiques, l'un des objectifs de la recherche serait de favoriser les initiatives de recherche formulées par les scientifiques intéressés par la zone ou les projets de thèse sur la zone, ainsi que la collaboration avec les universités et les institutions de recherches nationales et internationales.

8.1.2.5.1.1 Les activités essentielles de recherche

Compte tenu de l'isolement de la zone qui n'a jusqu'ici pas favorisé la recherche une liste indicative des priorités de recherche est présenter ici et le comité scientifique pourra identifier d'autres domaines de recherche à développer.

8.1.2.5.1.2 Mise en place d'une base de données

Dans le cadre de leur convention avec le MINEF / MINFOF, le JGI et le WWF ont collectées des données bioécologiques et socio-économique dans et à la périphérie du complexe. Ces données, bien qu'incomplètes, doivent être rassemblées dans une base de données qui servira de base au suivi écologique. Il serait donc utile pour le parc d'avoir d'un dispositif permettant de mettre en place, un système de collecte, analyse et interprétation des données.

Tout au long des années, des patrouilles régulières seront organisées dans le cadre des activités de lutte anti-braconnage et les données collectées (campement de braconnier, saisi des produits de chasse, saisi d'armes, etc.) seront intégrées dans une base des données afin de quantifier l'effort fourni, et de suivre son évolution. Il s'agira d'utiliser les outils comme les Cybertraker et le GPS pour placer l'information dans l'espace et dans le temps.

8.1.2.5.1.3 Intégration des données du parc à un SIG et expression cartographique de ces données.

Les différentes bases de données ci-dessus doivent être connectées à un système d'information géographique, de manière à permettre une analyse statistique et cartographique ainsi q'une visualisation de l'information, ce qui facilitera la prises de discisions par les gestionnaires du parc.

8.1.2.5.1.4 Recherches bioécologiques

8.1.2.5.1.4.1 Végétation

Les études entreprises sur la végétation sont assez préliminaires et se sont limitées aux inventaires qualitatifs et ne permettent pas de donner des indications précises sur les espèces végétales rares ou endémiques. Les espèces intéressantes pour leur influence sur la structure des formations végétales ou pour leur utilisation actuelle ou potentielle, doivent également faire l'objet d'inventaires quantitatifs ou d'un suivi des dynamiques de populations. La mise à jour de la carte de végétation demeure une priorité, afin de quantifier l'étendue des différentes formations végétales du parc ainsi que leur rôle dans la distribution de la faune.

8.1.2.5.1.4.2 Faune mammalogique

Le suivi ou le monitoring de la faune nécessite la mise en place d'un réseau de transects et des facilités permettant d'étudier l'écologie des espèces phares ou important telles que le gorille, l'éléphant, le chimpanzé, etc. L'accent devra aussi être mis sur le statut, la distribution et la population de chacune de ces espèces. L'étude de la dynamique des populations permettra aussi de savoir plus sur l'état de santé de l'espèce ou sur la pression de chasse et d'orienter les mesures de gestion de ces espèces.

L'une des priorités serai aussi de mettre en place des recherches pour mieux comprendre les mouvements des ravageurs des cultures telle que l'éléphant et le gorille et pallier les conflits hommes/ faune

8.1.2.5.1.4.3 Faune halieutique

Une recherche sur les potentialités halieutiques du PNK et les contraintes auxquelles sont soumises les ressources halieutiques est nécessaire. Elle permettra de faire des propositions quant à la gestion de la pêche, à la gestion de sites d'orpaillage. Une étude visant à favoriser la conservation des zones de reproduction des poissons est aussi nécessaire.

8.1.2.5.1.4.4 Avifaune

Une enquête ornithologique conduite récemment (MINFOF, 2006) a démontré l'importance du complexe au point de vue ornithologique. Cette enquête devrait être améliorée pour couvrir toute l'année, pour tenir compte des migrateurs et certaines espèces qui sont inactifs ou grégaires en fonction de la saison. Il sera aussi intéressant de mener des études conjointes avec les partenaires du Parc National de Minkébé au Gabon.

8.1.2.5.1.4.5 Socio-économie

La recherche socio-économique, qui doit favoriser la compréhension de rôles des populations riveraines dans la dynamique des ressources naturelles de la zone, devrait aussi permettre d'apprécier les besoins locaux et les priorités d'action. Elle devra aussi se pencher aussi sur les aspects culturels pour aborder les sujets tels que l'anthropologie, l'archéologie, la géographie, l'histoire et les collections de musée.

8.1.2.5.1.5 Stratégie d'intervention

8.1.2.5.1.6 Développement d'un partenariat et financement de la recherche scientifique

Compte tenu des difficultés à mettre isolément en place un programme susceptible de supporter les activités de recherche pour un parc comme le Kom, il faudrait encourager le développement d'un partenariat actif entre le parc et les autres aires protégées de la région (Dja, Campo Man), entre le parc et les institutions camerounaises de recherche ou d'enseignement supérieur et entre le Cameroun et la Communauté internationale. Les projets de recherche formulés par les ONGs locales, les institutions nationales de recherche ou les universités (IRAD, Université de Dchang, Université de Yaounde, etc.), les ONGs internationales comme WWF, WCS ou l'IUCN, ainsi que les institutions de recherche étrangères devront être encouragées. Il est recommandé dans ce partenariat de développer des synergies avec les universités pour la mise à disposition des étudiants stagiaires.

Dans un premier temps, il serait souhaitable d'encourager les actions de recherches qui bénéficient déjà de financements. Ce genre de projets a plus de chance d'être formulé par des scientifiques travaillant en collaboration avec des étudiants en cours de formation soutenue par des institutions étrangères. Les travaux de recherche, menées sur le terrain par des étudiants, ont une importante contribution à la surveillance de la zone.

L'initiative de conservation transfrontalière avec le Parc National de Minkébé constitue aussi une des issues favorables au développement de la recherche. L'accent ici devra porter sur la compilation de sujets importants de recherche, l'établissement d'une base de données pour la recherche et le suivi écologique, et la nécessité de développer une stratégie conjointe de financement.

8.1.2.5.1.7 Le comité scientifique

S'il est vrai que la gestion d'un parc national ne peut pas être effective sans recherche d'accompagnement, il est aussi important de noter que certaines activités de recherche peuvent être dangereuses pour l'avenir de l'aire protégée. C'est pourquoi, une coordination des actions de recherche est importante. La mise en place d'un comité scientifique de suivi/évaluation est donc recommandée. Dans un premier temps, ce comité devra développer ou se prononcer sur un plan de recherche développé de manière à classer les projets potentiels de recherche par ordre de priorité. Il devra aussi suivre et évaluer les actions de recherche, recommander des actions additionnelles et proposer des orientations à la gestion du parc en se basant sur les résultats de recherche

8.1.2.5.1.8 Mise en place d'une équipe en charge de la recherche

Cette équipe aura la charge de mettre en œuvre les actions de recherche planifiées, d'assurer la liaison avec le comité scientifique, d'élaborer de nouveaux thèmes de recherche et de monter des projets de recherche en collaboration avec les partenaires. Compte tenu du besoin d'expertise et de financement de départ, cette équipe peut dans un premier temps, bénéficier d'une assistance technique négociable avec des organisations comme WWF, WCS ou UICN dans le cadre d'un projet. Cette assistance technique doit avoir, entre autres responsabilités, de préparer les cadres du MINFOF pour la relève progressive (notamment, formation du personnel du projet au niveau national et international).

8.1.2.5.1.9 Renforcement des capacités

Le programme de recherche devra former le personnel MINFOF du Parc, ainsi que le personnel local d'appui, de préférence « in situ », à la collecte et à l'analyse et interprétations des données de terrain. Il devra en outre accueillir et encadrer des étudiants dans les domaines des sciences de la conservation (écologie, botanique, biologie, ethnologies, sociologie, etc.), de la gestion des ressources naturelles et de l'aménagement des aires protégées.

8.1.3 Budget estimatif pour l'exécution du plan d'aménagement du PNK

Le budget estimatif pour la mise en œuvre du plan d'aménagement pendant les cinq années de sa mise en œuvre s'élève à ????? francs CFA. Les détails y relatifs sont donnés en annexe XXXX du présent document. Il convient de souligner que depuis le début du projet Sanctuaire à Gorilles de Mengame, le budget alloué par l'État pour sa gestion couvre uniquement une partie des frais de la lutte anti-braconnage, des dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que les salaires du personnel. Malgré les compléments apportés actuellement par la l'OIBT, le niveau de financement adéquat n'est pas atteint.

Ainsi, dans le souci de renforcer la gestion effective du parc, le Gouvernement ne pouvant assurer tous les financements nécessaires, devra faire recours à d'autres bailleurs de fonds afin d'acquérir des financements additionnels. D'ores et déjà, le Parc national de Kom fait partie de TRIDOM témoins qui pourraient bénéficier d'un appui d'autres bailleurs de fonds d'ici l'année 2007. De même, les programmes d'aménagement du parc s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante N°3 du Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE).

8.1.4 Suivi-évaluation et révision du plan d'aménagement du PNK

Le présent plan d'aménagement est élaboré pour une période de cinq ans, au terme de laquelle il est évalué et modifié. Pendant la phase d'exécution, des Plans de Travail Annuels (PTA) sont élaborés à partir du plan d'opération à long terme.

Le plan d'aménagement étant élaboré dans des conditions existantes à une période donnée, il faudra au bout de cinq ans, l'évaluer afin de déterminer les modifications à y apporter pour qu'il reste un outil d'aménagement utile dans le futur. Cette évaluation consistera à déterminer les problèmes rencontrés pendant sa phase de mise en œuvre. Pour ce faire, l'équipe chargée de l'évaluation devra consulter toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion du parc et de sa zone périphérique pour recueillir leurs impressions sur le passé et l'avenir du plan d'aménagement.

8.2 MESURES D'AMENAGEMENT SANCTUAIRE A GORILLES DE MENGAME

8.2.1 Objectifs d'aménagement et de gestion du Sanctuaire à Gorilles de Mengame

8.2.1.1 Objectif global :

Au vu d'analyse des différents problèmes de conservation présentés dans le chapitre précédent, il apparaît clairement que le processus d'aménagement du SGM et sa zone périphérique se trouve encore limité, avec l'absence ou l'inexistence de la majorité des outils de gestion, notamment les infrastructures de base, un cadre organisationnel et de gestion propice, ainsi que des normes de gestion fiables. La priorité pendant les cinq prochaines années qui correspondent à la période de mise en œuvre de ce plan d'aménagement est par conséquent d'assurer le développement de ces différents outils indispensables pour enclencher la gestion durable de la biodiversité du SGM et de sa périphérie. A cet égard, l'objectif d'aménagement pour les cinq prochaines années peut être formulé comme suit :

Assurer la conservation et la valorisation des gorilles du Sanctuaire de Mengame et de sa périphérie à travers une gestion concertée

8.2.1.2 Objectifs spécifiques :

De l'objectif global énoncé plus haut découlent six objectifs spécifiques :

1. Mettre en place un cadre institutionnel et organisationnel de gestion fonctionnel;
2. Consolider le système de surveillance des gorilles et des autres ressources biologiques et de lutte anti-braconnage dans le SGM et sa zone périphérie;
3. Rendre effective la participation des communautés riveraines (y compris les groupes marginalisés) et d'autres acteurs au processus de gestion durable des gorilles et d'autres ressources biologiques;
4. Contribuer à la valorisation des gorilles et d'autres ressources du SGM dans l'optique de produire des retombées pour le développement économique des communautés locales;
5. Elaborer et mettre en place un système de suivi écologique et socio-économique;
6. Consolider la collaboration transfrontalière pour la gestion durable des ressources naturelles.

8.2.1.3 Zonage

Une étude a été réalisée dans la perspective de fixer les directives de gestion de la périphérie de ce complexe. Cette étude a identifié d'importants couloirs de migration d'éléphants entre cette zone de conservation et sa périphérie et des activités humaines variées. Elle a permis de ce fait de procéder à un zonage participatif de cette périphérie en identifiant et en proposant :

- une forêt communale pour la commune rurale de Mvangan;
- une zone de chasse à gestion communautaire dans la limite Est du complexe;
- deux forêts communautaires au nord-est du complexe;
- des zones de chasse à amodier aux guides chasse professionnels;
- une bande agroforestière qui sera complétée après le classement des UFA limitrophes car ses limites ont déjà été définies avec les populations du côté des aires protégées.

Cette étude a aussi abouti à un code de bonne conduite pour les concessionnaires des UFA qui sera aussi appliqué aux ammodiataires. La carte ci-dessous (Figure 14) illustre le zonage de la périphérie.

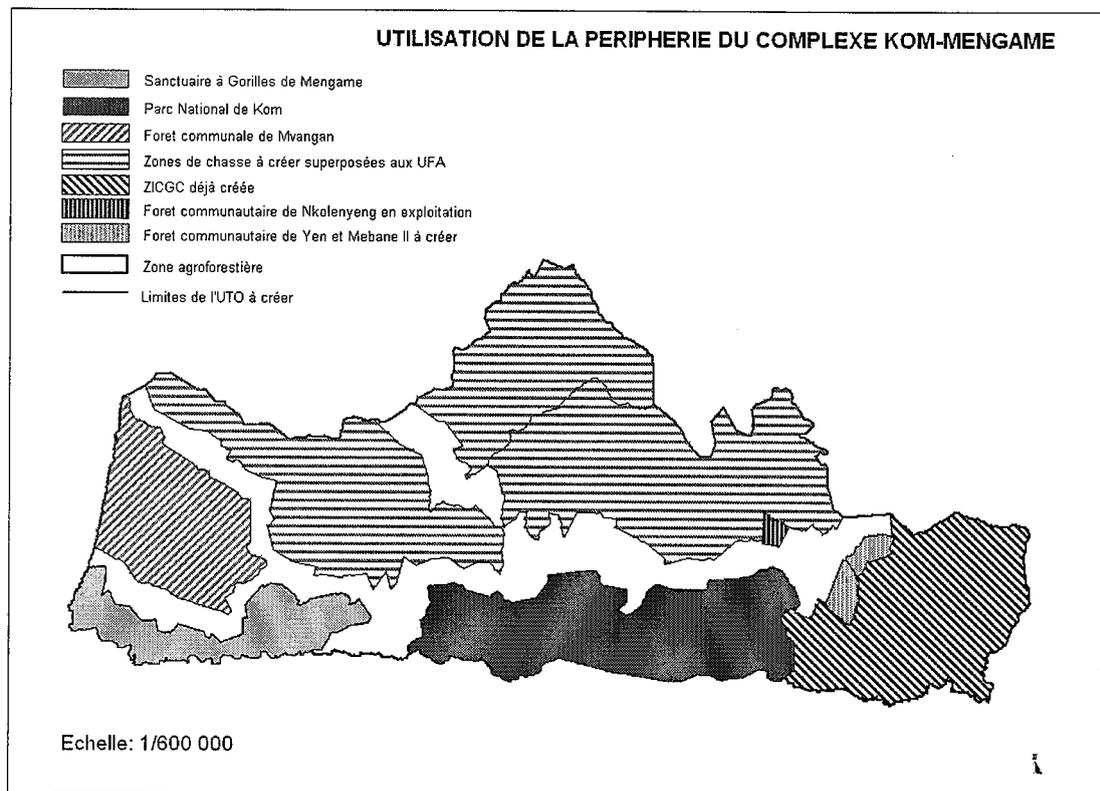


Figure 17 : Zonage de la périphérie du complexe

Le micro zonage du SGM se fera progressivement en fonction des données des études complémentaires.

8.2.1.4 Programmes d'aménagement

Pour atteindre les objectifs cités plus haut, cinq programmes d'aménagement et de gestion du Sanctuaire à Gorilles de Mengame sont retenus:

1. Le programme de protection;
2. Le programme de recherche et suivi écologique/ socioéconomique ;
3. Le programme de gestion participative et de valorisation des ressources du SGM et de sa zone périphérique;
4. Le programme de renforcement institutionnel et organisationnel;
5. Le programme de collaboration sous régionale et gestion transfrontalière.

8.2.1.4.1 Programme de protection

Ce programme vise le renforcement de la surveillance et le contrôle de l'exploitation du gorille et des autres ressources biologiques dans le Sanctuaire à Gorilles de Mengame et sa zone périphérique, la matérialisation des limites. Il inclut le maintien de l'intégrité de l'aire

protégée, le développement d'un système de surveillance efficace, la mise en place des infrastructures et l'acquisition des équipements ainsi que la sensibilisation des acteurs.

8.2.1.4.1.2 Développement du système de surveillance

- Signer le Décret de classement du Sanctuaire à Gorilles de Mengame;
- Matérialiser les limites du Sanctuaire. Cette activité implique notamment le bornage, l'établissement d'un titre foncier au nom de l'État conformément à la législation et l'érection aux points stratégiques de panneaux de signalisation ;
- Mener régulièrement des patrouilles de surveillance au sein du Sanctuaire et dans les zones périphériques avec la collaboration des opérateurs économiques et des communautés riveraines concernées ;
- Assurer le fonctionnement des postes de contrôle aux entrées de ces axes routiers stratégiques ;
- Contrôler la mise en place des mesures d'atténuation de l'impact des activités industrielles dans la zone tampon (planification des infrastructures, établissement des séries de protection dans les UFA stratégiques, etc.) ;
- Organiser ponctuellement des opérations Coups de Poing pour arrêter à temps toute menace d'empiètement du Parc ou des forêts classées dans la zone tampon.

8.2.1.4.1.3 Sensibilisation des acteurs

- La sensibilisation des acteurs est indispensable au succès des pratiques d'exploitation durable des ressources naturelles, notamment à la sensibilisation :
 - des opérateurs économiques sur les mesures internes à prendre pour sanctionner leur personnel, responsable des actes de destruction de la faune sauvage (braconnage, ...) ;
 - des populations riveraines sur les dispositions réglementaires se rapportant à l'exercice des droits d'usage et l'accès à la zone communautaire, aux niveaux de protection des différentes espèces fauniques (classes A, B et C), au permis de chasse, à la commercialisation du gibier ;
 - des administrations partenaires (FMO, Justice) sur les mécanismes d'appui et de suivi du contentieux ;
 - les communes rurales sur les contributions à la sauvegarde du patrimoine faunique.

8.2.1.4.1.4 Programme de recherche et suivi écologique

La recherche en général et le suivi écologique en particulier sont indispensables dans la gestion durable des aires protégées. On peut citer deux types de recherche à prendre en compte : la recherche appliquée et la recherche fondamentale ou académique.

La recherche appliquée est le plus indiquée dans les APs, et s'oriente vers la collecte de données pour l'aménagement. Elle aboutit à donner des outils d'aide la pris des décisions de gestion ou l'aménagement des aires protégées. Elle doit donc être considérée comme de la plus haute priorité.

Bien que n'étant pas très utile pour la gestion d'aire protéger (à courte terme); la recherche fondamentale faire avancer la science, les processus à la base de la dynamique du milieu naturel. Ces données sont susceptibles de susciter un intérêt pour une zone, de la part des

scientifiques et de certains touristes étrangers. Par ailleurs, peut être une source de financement pour l'AP.

Le suivi écologique, facilite la détection des problèmes bioécologique et socio-économique au fur et à mesure qu'ils apparaissent. Compte tenu des difficultés financières, l'un des objectifs de la recherche serait de favoriser les initiatives de recherche formulées par les scientifiques intéressés par la zone ou les projets de thèse sur la zone, ainsi que la collaboration avec les universités et les institutions de recherches nationales et internationales.

Ce programme porte sur la mise en œuvre des activités devant contribuer à améliorer les bases de prise de décision de gestion et apprécier l'impact de ces décisions sur la conservation de la biodiversité et le développement local. Les principaux axes d'intervention sont notamment :

- Développer et opérationnaliser un système de suivi écologique et socio-économique
- Développer et mettre en place une base de données qui intègre les paramètres socio-économiques et les paramètres bioécologiques ;
- Développer et mettre en place un système de monitoring qui englobe la dynamique des populations animales, la lutte anti-braconnage (effort de patrouille contentieux, etc.), les activités d'exploitation des ressources naturelles et leur impact (exploitation forestière, chasse de subsistance, chasse sportive, PFNL, ...)
- Faciliter les activités d'appui à la gestion durable des UFA périphériques.
- Réalisation des études et recherche complémentaires
- Réaliser les études sur la mise en œuvre des droits spécifiques à l'accès des pygmées Baka dans le Parc ;
- Elaborer la carte de distribution des groupements floristique et faunique ;
- Evaluer les possibilités d'habitation de gorilles dans le Parc et sa périphéries ;

8.2.1.4.1.5 Programme de valorisation des ressources

Ce programme vise l'intégration des activités de conservation et gestion durable des ressources biologiques dans le processus de développement de la localité. Les activités essentielles à prendre en compte dans ce domaine comprennent notamment :

- Amélioration de la participation des populations, des communes et des opérateurs économiques au processus de gestion
- Élaborer et exécuter un plan d'information, d'éducation et de communication ;
- Formaliser et suivre la mise en œuvre des différentes conventions de collaboration entre les parties prenantes concernées ;
- Encourager la participation des communes riveraines aux activités de promotion du Parc et de sa périphérie ;
- Assurer la liaison entre les plans de développement communaux et le plan d'aménagement du Sanctuaire ;
- Proposer un système de partage des retombés de l'éco-tourisme entre l'Etat, les communes et les communautés riveraines ;

- Faciliter l'accès des groupes marginalisés (femme, pygmées) aux retombées fiscales de l'exploitation forestière et de 50frs /hectare d'exploitation dans les UFA ;
- Négocier et mettre en application un accord avec les pygmées Baka sur les modalités d'accès dans le Parc.

8.2.1.4.1.6 Promotion de l'éco-tourisme

- Développer et opérationnaliser une stratégie d'écotourisme pour le parc et sa périphérie;
- Faciliter la viabilisation et l'affermage des sites d'importance pour le tourisme ;
- Planifier et construire les infrastructures de base (centre d'accueil, campements, pistes etc.) ;
- Susciter le développement d'initiatives locales dans le secteur touristique ;
- Elaborer une stratégie de développement de l'éco-tourisme ;
- Développer des outils de promotion (site web, brochures, dépliant etc.) pour la diffusion des activités menées dans le Sanctuaire et sa zone tampon ;
- Faire la promotion du Sanctuaire auprès des professionnels du secteur touristique ;
- Développer des partenariats avec des promoteurs privés du tourisme ;
- Former des guides et groupes d'initiative commune (GIC).

8.2.1.4.1.7 Programme de renforcement institutionnel

Les missions aujourd'hui assignées aux gestionnaires des aires protégées vont au-delà de la seule tâche de surveillance ou de la lutte contre le braconnage pour inclure dorénavant des activités plus larges notamment la coordination des activités de recherche et de suivi écologique, l'éducation environnementale, le suivi des activités génératrices de revenus et d'écotourisme, la gestion des relations publiques, la gestion des conflits, etc.

Le renforcement organisationnel se fera à travers la mise en place d'un nombre de structures, notamment le comité de gestion parc, le comité scientifique et le service de la conservation, dont les compositions seront précisées par des textes particuliers.

8.2.1.4.1.8 Comité de Gestion Sanctuaire

Le comité de gestion est chargé d'harmoniser les interventions des acteurs de la gestion durable des ressources dans le Parc et sa zone périphérique. Il s'agit plus précisément de :

- Assurer la communication et la médiation entre tous les acteurs ;
- Mobiliser et suivre la réalisation des engagements de chaque partie à l'exécution du plan d'aménagement ;
- Veiller au bon fonctionnement des plates-formes de collaboration entre les différents acteurs ;
- Encourager la participation des populations à la conservation de la biodiversité ;
- Promouvoir les pratiques de gestion durables par les opérateurs des filières cynégétiques et forestières ;

- Encourager la mise en œuvre des mécanismes de résolution des conflits hommes / faune.

8.2.1.4.1.9 Comité Scientifique et Technique

Le comité scientifique et technique a pour principale mission de s'assurer de la logique et de la cohérence dans les activités mises en œuvre dans le Sanctuaire et sa zone périphérique. Ses principales tâches sont entre autres :

- Valider les programmes de recherche ;
- Examiner la qualité scientifique des activités de recherche et de suivi écologique ;
- Déterminer la pertinence des activités de gestion durable des ressources.
- Il contribue également à la mise en œuvre des stratégies de levée de fonds et à la valorisation et la diffusion des résultats scientifiques et techniques.

8.2.1.4.1.10 Service de la Conservation

Le service de la conservation coordonne et exécute toutes les activités relatives à la gestion du Parc et sa zone périphérique. Il est composé de :

- Une Unité Administration et Finance ;
- Une Unité Protection ;
- Une Unité Cogestion et Ecodéveloppement ;
- Une Unité Recherche et Suivi écologique.

8.2.1.4.1.11 Création des postes fixes et équipe mobile de contrôle

Elle vise à renforcer le système de surveillance et la participation aux patrouilles TRIDOM de lutte anti-braconnage. Il s'agit de :

- Poste Mobile d'Amvom ;
- Poste fixe de Mengame;
- Poste fixe d'Meyos;
- Poste fixe d'Ekop ;
- Equipe mobile d'intervention basée au bureau central du Sanctuaire.

8.2.1.4.1.12 Renforcement des ressources humaines

- Recruter et affecter du personnel en qualité et en nombre suffisant ;
- Former et recycler le personnel ;
- Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes d'évaluation et de motivation des ressources humaines affectées au Parc.

8.2.1.4.1.13 Mise en place de plates-formes de concertation et de cogestion

- Organiser des réunions de concertation entre les différents acteurs ;
- Animer le fonctionnement des plates-formes de cogestion.

8.2.1.4.1.14 Mise en place des infrastructures de conservation

- Construire le bureau central du Sanctuaire (Amvom) ;
- Construire quatre postes de contrôle fixe (Mengame, Meyos, Ekop);
- Construire des miradors et des campements ;
- Cree les pistes et construire les ponts à l'intérieur du Sanctuaire;
- Installer les barrières aux entrées principales et les voies d'accès à l'intérieur du Sanctuaire.

8.2.1.4.1.15 Acquisition des équipements

- Acquérir le matériel roulant (véhicules, motos, ...) ;
- Acquérir le matériel de communication (radios, V-Sat, etc.) ;
- Acquérir le matériel technique de terrain et de bureau (GPS, Cybertracker, images satellitaires, cartes topo, ordinateurs, ...).

8.2.1.4.1.16 Programme de coopération sous-régionale et gestion transfrontalière

Ce programme vise la collaboration transfrontalière pour la gestion durable des ressources naturelles du bassin du Congo dans le cadre du TRIDOM. C'est un programme transversal qui reprend certains aspects des programmes cités plus haut. Les activités prioritaires comprennent notamment :

- Surveillance-contrôle et suivi écologique / socioéconomique dans le cadre du TRIDOM
- Organiser conjointement avec les partenaires des TRIDOM, la surveillance régulière des zones frontalières ;
- Contribuer à la mise en place des infrastructures de surveillance et de contrôle aux principaux points de passage des braconniers transfrontaliers ;
- Participer à l'harmonisation des programmes de suivi-écologique / socioéconomique transfrontalier.
- Soutien aux structures et initiatives TRIDOM
- Participer régulièrement au fonctionnement des organes de gestion du TRIDOM ;
- Impliquer les communautés locales et le secteur privé dans la gestion transfrontalière des ressources naturelles ;
- Contribuer à l'élaboration des stratégies de communication pour la promotion de l'éco-tourisme transfrontalier ;
- Faciliter la création de plates-formes de collaboration entre les structures judiciaires du TRIDOM ;
- Contribuer au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie de financement à long terme.

8.2.2 Stratégies de mise en œuvre des programmes d'aménagement et de gestion du Sanctuaire à Gorilles de Mengame

Le cadre logique couvrant une période de 5 ans (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ainsi que des Plans de Travail Annuel (PTA) (Tableau 7) servira de base pour la gestion du Sanctuaire à Gorilles de Mengame.

Tableau 7 : Cadre logique et Plan de Travail Annuel de l'aménagement du Sanctuaire à Gorilles de Mengame et de sa zone périphérique (2007-2011)

Objectif global : Assurer la conservation et la valorisation des ressources biologiques du Parc National de Kom et sa périphérie à travers une gestion concertée

Hypothèse : la volonté politique est soutenue

Programmes	Résultats <i>Activités Principales</i> Sous activités	Indicateurs	Sources de vérification	ECHEANCE					Responsables	Partenaires	Coûts (Millions)
				A ₁	A ₂	A ₃	A ₄	A ₅			
P1 : Protection	1. La protection du SGM et sa zone périphérique est assurée	Les limites du SGM sont ouvertes et matérialisées Les saisies ont diminués de 50% en année 5									
	1.1 Développer une stratégie de surveillance										
	1.1.1. Matérialiser les limites du Parc (bornage, panneaux de signalisation)	Limites du sanctuaire marquées bornées avant fin année 2 Panneaux de signalisation placés à toutes les entrées et endroits sensibles avant fin année 2	PV Panneaux						MINFOF/MINDAF MINFOF	AA, POP POP	
	1.1.2. Organiser les patrouilles de surveillance à l'intérieur du SGM	Au moins 01 patrouille organisée par mois	Rapport patrouille de						MINFOF		
	1.1.3. Organiser les patrouilles de surveillance dans les UFA périphériques	Au moins 1 patrouille organisée par semestre dans chaque UFA	Rapport patrouille de						MINFOF	FMO, OE	
	1.1.4. Organiser des contrôles inopinés sur les axes routiers	Au moins 4 contrôles inopinés par mois par axe routier organisés	Rapport patrouille de						MINFOF	FMO, OE	

	1.1.5. Etablir les barrières de contrôle	Barrières opérationnelles à Amvom, Mengame et Meyos avant fin année 1	Rapport d'activité et visite de terrain							MINFOF	OE	
	1.1.6. Organiser les opérations « Coups de Poing »	Au moins 2 opérations « Coups de Poing » organisées annuellement	Rapport de mission							MINFOF	OE, FMO	
	1.1.7. Instruire et suivre les contentieux	Nombre de PV dressés et décisions de justice rendues	Rapport d'activités							MINFOF	MINJUS, FMO, AT	
	1.2. Sensibiliser les différents acteurs											
	1.2.1 Organiser des réunions de sensibilisation auprès du personnel des sociétés forestières	Au moins 1 réunion par UFA par an	Compte rendu de réunion							MINFOF	AT, OE	
	1.2.2 Vulgariser les textes législatifs et réglementaires auprès des communautés riveraines	Au moins 1 réunion de sensibilisation par an et par village	Compte rendu de réunion							MINFOF/Cons	AT, POP	
	1.2.3 Organiser des ateliers de formation avec les administrations partenaires (FMO, Justice, collectivités décentralisées, etc.) et ONGs	Au moins 1 atelier de formation par an	Rapport d'atelier							MINFOF, AT	MINJUS, FMO, COM	
	2. Les connaissances biologiques et socioéconomiques du SGM et sa périphérie sont améliorées	Les statuts d'au moins 3 espèces phares sont connus Les activités anthropiques dans le SGM sont circonscrites										
	2.1. Développer un système de suivi écologique et socio-économique opérationnel											
P2 :	2.1.1 Élaborer une stratégie de suivi écologique/Socio-économique	Stratégie élaborée avant fin année 1	Document stratégique							MINFOF-AT	MINRESI	
Recherche et suivi écologique/	2.1.2 Développer et mettre en place une base de données informatisée qui intègre les paramètres, SIG, socio-économiques et bioécologiques	La base de données est fonctionnelle avant fin année 1	Base de données							MINFOF, AT		

socioécono mique	2.1.3 Déterminer les couloirs de migration et déplacements des grands mammifères (éléphants, gorilles etc.)	Les couloirs de migration et déplacements cartographiés avant fin année 3	Cartes						MINFOF, AT		
	2.1.4 Suivre les activités humaines et évaluer leurs impacts sur les ressources du SGM	Au moins 1 missions de suivi par mois et 2 missions d'évaluation d'impact par an	Rapports de missions						MINFOF, AT	OE	
	2.1.5 Faciliter les activités d'appui à la gestion durable des UFA périphériques	Au moins 2 protocoles d'accord signés entre les concessionnaires et le service de la conservation	Le protocole						MINFOF, AT	OE	
	2.2. Réaliser des études et recherches complémentaires										
	2.2.1 Développer des partenariats avec les instituts de recherche/formation/autres initiatives de recherche	Convention de collaboration signée avec au moins 1 université /institution de recherche avant la fin de l'année 2	Conventions et Rapports conjoints						MINFOF, AT	MINRESI, MINEPIA, MINESUP	
	2.2.2 Réaliser les études sur la prise en compte des droits spécifiques des groupes marginalisés (femmes) dans le SGM	Carte disponible avant la fin de l'année 3	Carte						MINFOF, AT	MINRESI, MINAS	
	2.2.3 Elaborer la carte de distribution des groupements végétaux	Etude réalisée avant fin année 2	Rapport						MINFOF, AT		
	2.2.4 Evaluer les possibilités d'habitation de gorilles dans le Parc et sa peripherie	stratégie développée avant fin année 2	Rapports						MINFOF, AT		
	2.2.5 Développer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des conflits homme/faune	Stratégie opérationnelle avant fin année 3	Rapports						AT		
		système mis en place avant fin année 2	Rapports						MINFOF-AT		
2.2.6 Mettre en place un système de suivi de la phénologie des espèces végétales et son influence sur les migrations des mammifères	Stratégie élaborée avant fin année 1	Document stratégique						MINFOF, AT			

P3 : Gestion participative et valorisation des ressources du SGM et de sa zone périphérique	3. La participation des communautés riveraines (y compris les groupes marginalisés) et des autres acteurs au processus de gestion durable des ressources biologiques du SGM et de sa zone périphérique est effective	Au moins 3 modes d'accès sont opérationnels Au moins une plate forme est signée et mise en œuvre Au moins 2 titres attribués aux communautés sont en exploitation											
	3.1. Rendre effective la participation des communautés riveraines et opérateurs économiques au processus de gestion du SGM												
	3.1.1 Elaborer et exécuter une stratégie d'éducation et de communication	Stratégie disponible avant fin année 1	Rapport							MINFOF, AT	AA, OE, POP, COM		
	3.1.2 Faciliter l'accès des groupes marginalisés aux financements des microprojets	Au moins 1 réunion d'information/ éducation / organisée par trimestre par arrondissement	Rapports							MINFOF			
	3.1.3 Améliorer l'utilisation des retombées financières des activités forestières et cynégétiques par les populations locale	Au moins 1 microprojets financés en leur faveur par an	Rapport							MINFOF, AT	AA, OE, POP, COM		
	3.1.4 Inciter la participation des communes riveraines aux activités de promotion du sanctuaire et de sa zone périphérique	Au moins 2 groupes sont formés par an	Rapport							MINFOF, AT	AA, OE, POP, COM		
	3.1.5 Négocier et mettre en application des conventions avec les groupes marginalisés sur les modalités d'accès aux ressources du sanctuaire	Au moins 1 activité de promotion est inscrite à l'ordre du jour des sessions des conseils municipaux par an dans chaque commune	PV de réunion							MINFOF, AT	COM, MINTOUR, POP, COM		

	3.2. Développer les activités génératrices des revenus											
	3.2.1 Faciliter la création des ZIC GC	Au moins 1 ZIC GC créée avant fin année 2	Acte de création							MINFOF-AT	POP, AA	
	3.2.2 Faciliter la création des FC	Au moins 1 FC créée avant fin année 2	Acte de création							MINFOF-Com	AT	
	3.2.3 Appuyer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans simples de gestion des ZICGC et des FC	Au moins 2 Plans simples élaborés avant fin année 3 et mise en œuvre dès année 4	Rapport							MINFOF	AT	
	3.2.4 Mettre en place un système d'évaluation des performances des ZIC GC et des FC	Système d'évaluation opérationnelle avant fin année 5	Rapport							MINFOF-Com	AT	
	3.2.5 Contribuer à la valorisation des produits forestiers non ligneux	Informations sur les marchés potentiels d'au moins 2 PFNL sont disponibles et ventilées avant fin année 2	Document d'information							MINFOF, AT	AA, COM	
	3.2.6 Promouvoir le développement d'activités alternatives à la consommation de la viande de brousse	Au moins 2 micro-projets d'élevage opérationnels avant fin année 3	Visites							MINFOF, AT	OE, COM	
	3.3 Promouvoir l'éco-tourisme											
	3.3.1 Elaborer une stratégie de développement de l'éco-tourisme	Stratégie élaborée avant fin année 2	Rapport							MINFOF, MINTOUR	AT, COM	
	3.3.2 Développer les outils de promotion du Sanctuaire	1 Site web opérationnel, Au moins 2.000 dépliants et brochures disponibles avant fin année 2	Rapport							MINFOF, MINTOUR	AT, MINCULT, COM, POP, OE	
	3.3.3 Faciliter l'organisation des guides touristiques locaux	Statut des guides adopté et association (GIC) légalisée avant fin année 1	Textes de légalisation							MINFOF, MINTOUR	AT	

	3.3.4 Renforcer les capacités des guides locaux aux notions d'éco-tourisme	Au moins 1 session de formation avant fin année 1 et 1 recyclage par an dès l'année 2	Rapport						MINFOF, MINTOUR	AT	OE	
	3.3.5 Faciliter le développement des infrastructures d'éco-tourisme	Au moins 2 infrastructures d'écotourisme opérationnelles avant fin année 3	Rapport, visites						MINFOF, MINTOUR		OE, COM	
	3.3.6 Développer des partenariats avec les promoteurs du tourisme	Au moins 1 partenariat opérationnel avant fin année 3	Convention de partenariat						MINFOF, MINTOUR		OE	
	3.3.7 Susciter le développement des initiatives locales dans le secteur touristique	Au moins 1 réunion de sensibilisation par an	Rapports						MINFOF, AT		POP, COM	
	3.3.8 Proposer un système de partage des retombés de l'éco-tourisme entre l'état, les communes et les communautés	Proposition transmise à la hiérarchie avant la fin de l'année 2	Rapport						MINFOF, AT		POP, COM	
P4 : renforcement	4. Un cadre institutionnel et organisationnel de gestion est fonctionnel	Le conservateur est nommé Le personnel est affecté au service de la Conservation La base vie de conservation est équipée Les structures de gestion sont mises en place										
	4.1. Mettre en place les structures de gestion											
	4.1.1 Créer et faire fonctionner les comités de gestion et scientifique	Les comités de gestion et scientifique sont créés avant fin année 1	Décision ministérielle						MINFOF			
		Au moins une réunion par an et par comité est organisée	PV des réunions						MINFOF			

institution nel et organisatio nnel	4.1.2 Organiser et animer le service de la conservation	Le conservateur est nommé avant mi année 1	Arrêté ministériel							MINFOF			
		Unités et postes de contrôle sont fonctionnels avant mi année 1	Décision ministérielle								MINFOF		
	4.2. Renforcer les ressources humaines												
	4.2.1 Recruter et affecter du personnel en qualité et en nombre suffisant	Au moins 8 Ecogardes, 4 cadres et 3 personnels d'appui MINFOF déployés avant fin année 1	Contrat de recrutement de Décision d'affectation								MINFOF/DAG		
	4.2.2 Former / recycler le personnel	Au moins 2 cadres recyclés tous les 2 ans Au moins 1 session de formation par an pour les Ecogardes/personnel d'appui	Rapport des stages de formation								MINFOF	AT	
	4.2.3 Elaborer et mettre en œuvre des mécanismes d'évaluation et de motivation du personnel affecté au SGM	Manuel d'évaluation élaboré et mise en œuvre avant fin année 1	Manuel								MINFOF		
	4.3. Rendre fonctionnelles les différentes plates-formes de cogestion et de concertation entre les acteurs												
	4.3.1 Organiser les réunions de concertation	Au moins 1 réunion de concertation par an	PV de réunion								MINFOF	AT	
	4.3.2 Faciliter le fonctionnement des différentes plates-formes de cogestion	Au moins 1 réunion statutaire par association/groupe facilitée par an	PV de réunion								MINFOF	AA, AT, COM, OE, POP	

	4.5.3 Acquérir le matériel technique de terrain et de bureau (GPS, Cyber-tracker, images satellitaires, ordinateurs...), équipements de camping	Matériels techniques et équipements acquis avant fin année 2	PV de réception							MINFOF, AT			
P5 : Collaboration sous régionale et de gestion transfrontalière	5. La gestion transfrontalière des ressources biologiques est renforcée	Au moins 2 cadres de concertation thématiques sont opérationnels											
	5.1. La surveillance, le contrôle et le suivi écologique/socio-économique transfrontalier sont renforcés												
	5.1.1 Organiser les patrouilles concertées de surveillance des zones frontalières	Au moins 2 patrouilles concertées par an	Rapport de patrouille								MINFOF	AT, FMO	
	5.1.2 Contribuer à la mise en place des infrastructures de surveillance et de contrôle aux principaux points de passage des braconniers transfrontaliers	Le point de contrôle d'Ayina implanté et opérationnel avant année 2	PV								MINFOF	AT, OE	
	5.1.3 Participer à l'harmonisation et la mise en œuvre des programmes de suivi écologique/socio-économique	Méthodologies de collecte, analyse et interprétations des données harmonisées avant fin année 2	Rapport d'atelier d'harmonisation								MINFOF AT		
		Au moins 1 rencontre d'échange par an	Rapports								AT		
	5.2. Les structures et initiatives transfrontalières sont soutenues												
	5.2.1 Contribuer au fonctionnement des organes de gestion de la TRIDOM	Le service de la conservation a assisté à toutes les réunions organisées	Compte rendu de réunion								MINFOF, AT		

	5.2.2 Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour la promotion de l'éco-tourisme transfrontalier	1 stratégie de communication pour la promotion de l'éco-tourisme transfrontalier élaboré avant fin année 2	Document							MINFOF-MINTOUR, AT	COM	
	5.2.3 Participer à la création des plates-formes de collaboration entre les structures judiciaires transfrontalières	Au moins 1 réunion d'échange par an	Compte rendu de réunion							MINFOF	AT, MINJUS	
	5.2.4 Explorer les possibilités de mettre en place des mécanismes de financement durable	Étude de base menée avant fin de l'année 3	Rapport							MINFOF, AT		

Légende

OE : Opérateurs Economiques
AT : Assistance Technique (WWF, et autres)
AA : Autres Administrations
COM : Communes Rurales
FMO : Forces de Maintien de l'Ordre
POP : Populations locales
MINAS : Ministère des Affaires Sociales
MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune
MINTOUR : Ministère du Tourisme
MINCULT : Ministère de la Culture
MINJUS : Ministère de la Justice
MINDAF : Ministère des Domaines et des Affaires Foncières
SGM : Sanctuaire à Gorilles de Mengame

8.2.2.1 Actions prioritaires pendant les trois premières années

Plusieurs activités nécessitent une attention particulière au cours des trois premières années de mise en œuvre du présent plan d'aménagement. Il s'agit notamment du classement, matérialisation des limites du Sanctuaire, de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance et de la négociation des accords de cogestion avec les riverains du Sanctuaire.

8.2.2.1.1.1 Classement du Sanctuaire

Le classement du Sanctuaire à Gorilles de Mengame comme AP de 2ème catégorie (superficie inférieure à cent mille hectares) est un préalable pour la mise en œuvre de ce Plan d'aménagement. Il sera donc souhaitable que les processus du classement soient bouclés avant mi année 1.

8.2.2.1.1.2 Zonage / Micro zonage

Conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté créant le Sanctuaire à Gorilles de Mengame doit distinguer plusieurs grandes unités d'aménagement dans la zone périphérique du Sanctuaire. Dans le cadre de l'aménagement du Sanctuaire, pour faciliter la protection et l'utilisation durable des ressources, ce plan de zonage sera affiné par la conception d'un micro-zonage interne (à l'intérieur du Sanctuaire) et externe (dans la zone périphérique).

À l'intérieur du Sanctuaire, le micro-zonage doit être réalisé de manière à identifier:

- Une zone de protection intégrale, véritable cœur de l'aire protégée représentant une banque d'espèces pour l'avenir, où toute circulation et toutes activités sont réglementées, l'exception des activités de surveillance, de recherche et d'écotourisme ;
- Une zone d'utilisation partielle, essentiellement à vocation éco-touristique, avec des pistes de vision, miradors, aire de pique-nique etc. ;
- Une zone d'exploitation rationnelle, située à la périphérie du sanctuaire (au niveau des limites administratives du Sanctuaire) et où certaines activités sont tolérées (récolte de produits non ligneux, cueillette de produits pharmaceutiques, pêche...)

Dans la zone périphérique, le micro-zonage doit tenir compte des activités humaines existantes, de la localisation des villages, de la motivation réelle des populations à conduire des programmes de gestion durable, de la fragilité des écosystèmes, de la présence des espèces endémiques (abondance, rareté) et de leur migration.

Le micro zonage est une priorité pour assurer les négociations avec les acteurs.

8.2.2.1.1.3 Matérialisation des limites du Sanctuaire

La matérialisation des limites du Sanctuaire est une opération primordiale pour garantir la protection de l'intégrité du parc et organiser l'exercice des droits d'usage des populations. Cette matérialisation se fera en collaboration avec tous les acteurs partageant le même territoire ou titulaires de territoires adjacents. Selon qu'une limite est artificielle ou naturelle, les actions à mener seront différentes.

Dans le cas des limites artificielles, des layons seront ouverts entre le sanctuaire et les affectations voisines conformément aux normes d'interventions en milieu forestier. Lors de l'ouverture de ces layons, des panneaux de signalisation et des bornes seront mis en place.

Les arbres d'avenir ayant un diamètre supérieur à 50 cm seront préservés et marqués à la peinture rouge. En outre, et dans la mesure du possible, des haies vives seront mises en place avec des espèces rigoureusement sélectionnées.

Quant aux limites naturelles (cours d'eau), des plaques de signalisation seront implantées aux différents points de passage.

Ils convient de souligner que, les layons seront entretenus chaque année et les plaques de signalisations indiqueront les principales restrictions d'utilisation dans et autour du Sanctuaire (extrait des lois et décret...).

Pour l'exécution de ces travaux, on utilisera une main d'œuvre locale dans l'optique d'impliquer les populations à la gestion du sanctuaire et de leur faire connaître les limites du Sanctuaire.

Ce processus de matérialisation du Sanctuaire devra aboutir à l'obtention d'un titre foncier au nom de l'État conformément à la réglementation en vigueur.

Modalités d'exécution :

- e) Organiser la réunion de démarrage des travaux avec les populations et les exploitants forestiers;
- f) Acquérir le matériel technique et la logistique pour les opérations de matérialisation ;
- g) Mettre en place les équipes de matérialisation ;
- h) Procéder à l'ouverture des limites (layonnage), au bornage et à la mise en place des panneaux de signalisation ainsi qu'au marquage des arbres à la peinture rouge ;
- i) Constituer le dossier d'obtention du titre foncier et le soumettre au ministère chargé des affaires foncières.

8.2.2.1.1.4 Formation et équipement du personnel de surveillance

8.2.2.1.1.5 Besoins en formation

Pour une surveillance efficace du sanctuaire, le personnel commis au contrôle devra bénéficier d'une formation en secourisme et d'une formation militaire pour une meilleure discipline et adaptations aux conditions de terrain ainsi qu'à la manipulation d'armes.

Ce personnel devra également être formé et recyclé aux techniques de protection des aires protégées (stratégies de lutte contre le braconnage...), à la constatation des infractions, la rédaction des procès verbaux d'infractions et au suivi du contentieux en justice.

Des formations plus pointues de courtes et longues durées dans le domaine de la conservation, couplées aux voyages d'études et d'échanges d'expérience dans d'autres APs et des pays comme le Zimbabwe, le Kenya, l'Afrique du Sud etc. sont à organiser à l'attention des cadres moyens et supérieurs.

Les Ecogardes doivent être formés sur les méthodes de suivi écologique, de gestion participative, de guide touristique en écologie ainsi que sur les techniques d'analyse et d'interprétation des données.

L'ensemble du personnel du service de la conservation devra bénéficier d'une formation managériale et d'une formation en informatique, avec un accent particulier sur la cartographie et le SIG.

Modalités d'exécution :

- j) Identifier les besoins en formation du personnel
- k) Identifier et signer des contrats avec les centres de formation
- l) Sélectionner et mettre en stage le personnel
- m) Organiser les formations de recyclage

8.2.2.1.1.6 Besoins en équipement

Il s'agit ici d'acquérir des matériels pour équiper le service de la conservation et les quatre secteurs de contrôles (secteur d'Amvom, Meyos, Mengame et Ekop). Pour se faire, les moyens de déplacement, logistiques et de communication ci-après doivent être achetés. Il s'agit de :

Moyens de déplacements :

- Un pick-up double carbine 4x4
- Trois motos sport
- trois caisses d'outil avec quatre charges batteries

Moyens logistiques :

- Trois ordinateurs avec deux imprimantes, plus ses accessoires (logiciels et autres)
- une photocopieuse
- Deux machines mécaniques à écrire (pour les postes de contrôle)
- Vingt tenues complètes
- Dix tentes
- Dix matelas gonflables ou des tapis de mousse
- Cinq marmites avec six réchauds
- Dix sacs à dos
- Dix gourdes avec trente gamelles
- Dix couteaux à usage multiples
- Quatre paires de jumelles
- Cinq boussoles
- Quatre GPS
- quatre trousse de premiers soins
- Dix armes automatiques
- Un pistolet automatique
- un écran téléviseur avec magnétoscope
- un rétroprojecteur
- un flip-chart
- une camera vidéo
- une camera digitale
- Dix kits de camping

- Cinq kits de Cybertracker
- Moyens de communication
- Une radio VHF (Back Pack)
- Une Station V-SAT avec possibilité de téléphoner (VOIP)

Modalités d'exécution :

- n) Élaborer et publier les termes de référence pour le besoin en équipement
- o) Identifier et sélectionner les fournisseurs
- p) Signer les marchés
- q) Réceptionner les matériels et répertorier dans une base de données informatisée

8.2.2.1.1.7 Négociation des accords de cogestion

Trois enjeux majeurs constituent l'objet de la négociation des accords de cogestion. Il s'agit des droits d'usage des groupes marginalisés (femmes) et des autres populations riveraines, et des responsabilités d'exploitants forestières.

8.2.2.1.1.8 Droits des femmes et les droits d'usage des autres populations riveraines

Ce Plan d'aménagement reconnaît formellement les droits et les obligations des minorités, conformément aux termes de la constitution du Cameroun de 1996 sur les peuples autochtones, aux dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), ainsi que des autres conventions internationales pertinentes dont la République du Cameroun est signataire, tels que l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le cadre juridique décrit ci-dessus, associé aux « principes et lignes directrices sur les peuples autochtones et traditionnels et les aires protégées » adoptés par l'Union Mondiale pour la nature (UICN), la Commission mondiale des aires protégées (CMA) et le WWF, adaptés à la situation et à la réglementation nationale et utilisés conjointement avec d'autres approches complémentaires, servira de référence pour assurer la jouissance des droits et la définition des obligations des minorités ethniques, ainsi que la gestion effective du Sanctuaire et de sa périphérie en partenariat les femmes et les autres populations riveraines.

À ce jour, les informations relatives à l'utilisation des ressources du Sanctuaire et de ses environs par les populations riveraines ne sont pas suffisantes pour établir un plan de prélèvement durable des principaux produits recherchés et des règles d'accès appropriés.

En toute urgence, des études doivent être conduites pour identifier toutes les formes d'utilisation des ressources du Sanctuaire et de ses environs et examiner les conditions menant à leur adéquation aux impératifs de maintien des modes de vie traditionnels et de la biodiversité. Le résultat de ces travaux doit servir à animer des concertations en vue d'aboutir à des accords formels, précisant les modalités d'accès au Sanctuaire et d'utilisation de ses ressources. C'est un travail qui pourrait s'étendre sur les deux premières années de mise en œuvre du Plan d'aménagement. Ce travail amènera à la définition, la négociation et la formalisation des "Accords de faits", selon les principes et pratiques du « consentement préalable donné en connaissance de cause ». Bien que postérieurs, les Accords formels feront partie intégrale du Plan d'aménagement, et seront une condition préalable à la définition du micro zonage à être défini pour l'intérieur du sanctuaire (voir section Zonage).

En attendant la réalisation de ces études et l'aboutissement des concertations, il est reconnu aux populations riveraines d'ores et déjà le droit de se déplacer à l'intérieur du sanctuaire et

d'utiliser les ressources du Sanctuaire selon le canon de leur *modus vivendi* traditionnel, et a y prélever les produits nécessaires à leur subsistance, sans toutefois y pratiquer la chasse dans le cadre des droits d'usage. Les "Accords de fait" définiront avec plus de précision les limites de ces prélèvements ainsi que celles relatives au développement de l'écotourisme.

Le défrichage pour l'agriculture, ainsi que l'érection d'implantations permanentes ou temporaires à l'intérieur du Sanctuaire sont interdits.

L'ensemble des responsabilités et des droits d'usage est établi de manière à assurer le maintien des modes de vie traditionnels et la durabilité des ressources exploitées. En cas de violation flagrante de ce principe, des mesures conservatoires peuvent être prises en concertation avec les communautés concernées. Un mécanisme de concertation permanent sera mis en place. Ce principe sera maintenu à travers des efforts de sensibilisation et de l'application de la loi, et ceux-ci seront conduits par des unités spécialisées du service de la conservation.

8.2.2.2 Structures de gestion administrative du Sanctuaire à Gorilles de Mengine

8.2.2.2.1 Organigramme

L'organigramme de la structure chargée de l'exécution du plan d'aménagement du SGM proposé comprend entre autres (Figure 18):

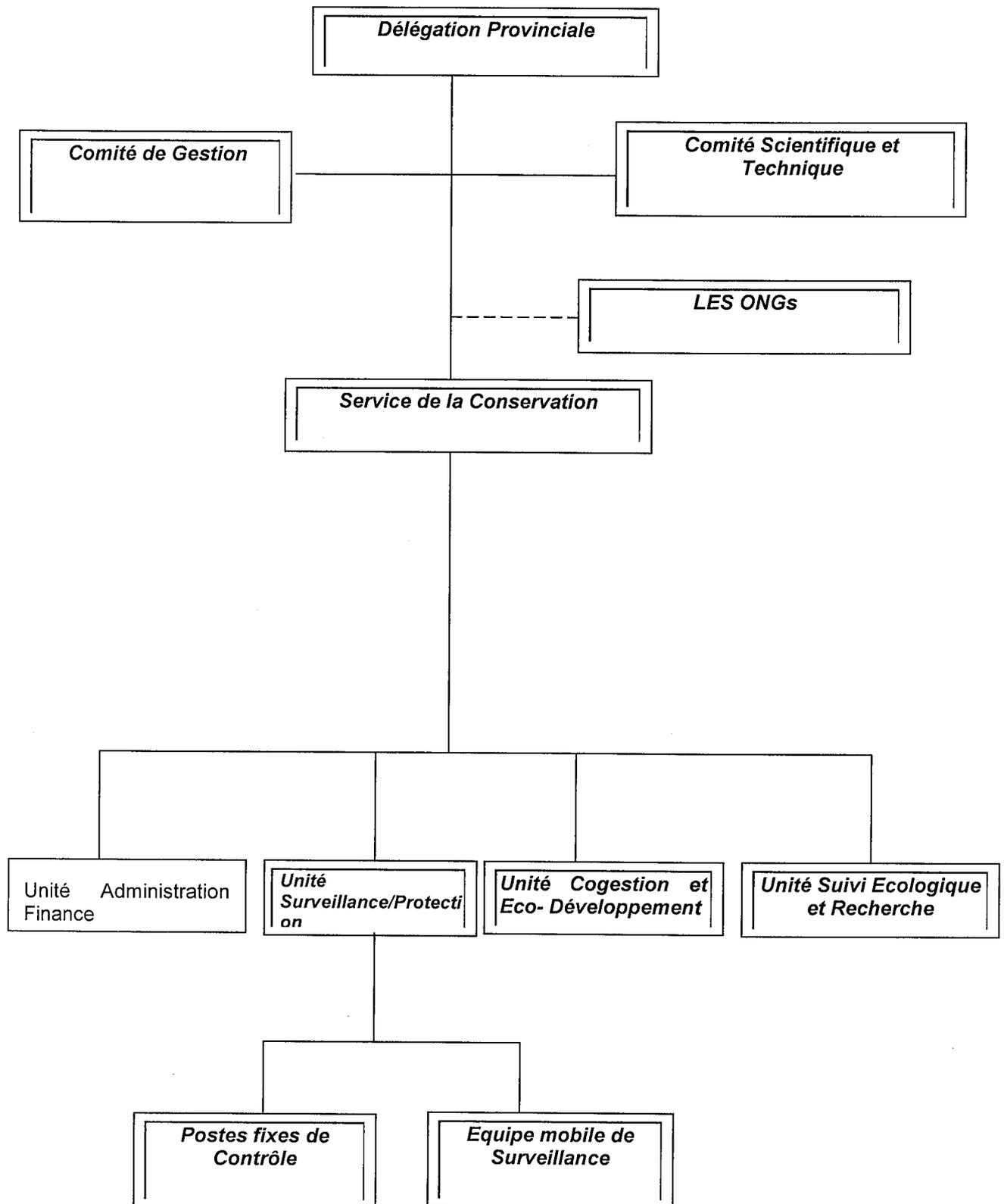


Figure 18 : Organigramme provisoire de la structure chargée de l'exécution du plan d'aménagement du Sanctuaire à Gorilles de Mengame.

8.2.2.2.1.2 Attributions du Comité de Gestion et du Comité Scientifique et Technique (cf. page 105 et 106).

8.2.2.2.1.3 Attributions de l'Unité Administration et Finance

Placée sous l'autorité d'un(e) chef d'unité, elle est chargée de :

1. La tenue des documents budgétaires et comptables ;
2. La préparation des documents d'engagement et de suivi des engagements ;
3. La tenue des dossiers du personnel ;
4. Du suivi de la logistique ;
5. Des courriers et de la documentation.

8.2.2.2.1.4 Attributions de l'Unité Surveillance / Protection

Elle est placée sous l'autorité d'un(e) chef d'unité. Afin de mener à bien sa mission le chef d'unité dispose d'une équipe mobile d'intervention dotée des capacités opérationnelles adéquates et des postes fixes de contrôle. L'unité est chargée de :

1. La lutte anti-braconnage ;
2. Le contrôle et le suivi des activités cynégétiques dans la zone périphérique du Sanctuaire;
3. La surveillance dans les UFA notamment en ce qui concerne le respect de l'intégrité du Sanctuaire et les pratiques de gestion durable ;
4. La participation aux activités d'inventaire et de suivi écologique ;
5. Le suivi en collaboration avec les chefs de poste des activités des gardes forestiers exerçant dans les postes périphériques ;
6. L'organisation des activités de l'équipe mobile d'intervention ;
7. L'ouverture et de l'entretien/surveillance des limites.

8.2.2.2.1.5 Attributions de l'Unité Co-gestion et Eco-développement

Placée sous l'autorité d'un(e) chef, cette structure est chargée :

1. De la valorisation et du développement touristique incluant notamment :
 - a. Le développement des produits « Sanctuaire » et leur promotion auprès des opérateurs économiques et des administrations partenaires ;
 - b. La gestion du centre d'accueil et d'information du Sanctuaire;
 - c. Le suivi des opérateurs en activités dans le Sanctuaire;
 - d. La formation et suivi des guides du Sanctuaire;
 - e. La promotion de la mise en place d'un site web et d'un organe d'information dont il sera chargé de l'animation.
2. Des relations et interventions avec les acteurs de la zone périphérique notamment en :
 - a. Assurant l'information des populations riveraines et des autorités locales sur les activités du Sanctuaire;

- b. Facilitant la négociation, la mise en œuvre et le suivi des accords de co-gestion des ressources biologiques avec/entre les acteurs de la zone périphérique ;
- c. Appuyant les populations locales et leurs organisations dans la définition des plans de gestion de terroir et de la faune en cohérence avec l'aménagement du Sanctuaire.

8.2.2.2.1.6 Attributions de l'Unité de Recherche, de Suivi écologique et Socioéconomique

L'unité est placée sous l'autorité d'un(e) chef d'unité. Elle est chargée de :

1. La recherche sur les thèmes prioritaires en collaboration avec les structures partenaires ;
2. L'étude de la dynamique de la faune et de la flore ;
3. Le suivi de l'exécution des inventaires fauniques et floristiques dans le Sanctuaire et sa zone périphérique ;
4. Le SIG ;
5. La mise en place d'une base de données écologique et socio-économique ;
6. Le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des ZICGC.

8.2.2.2.1.7 Personnel de l'administration du Sanctuaire à Gorilles de Mengamé.

1 Conservateur

1 Chef d'unité administratif et financier

1 Secrétaire,

1 Chauffeur

8.2.2.2.1.8 Personnel des Unités proposées

1 Chef d'unité Protection et 10 Ecogardes pour l'unité de protection

1 Chef d'unité pour l'unité de cogestion et d'écodéveloppement

1 Chef d'unité pour l'unité Recherche et suivi écologique

8.2.2.3 Stratégies d'intervention programme

8.2.2.3.1.1 Protection du Sanctuaire à Gorilles de Mengame

8.2.2.3.1.2 Organisation par secteur de surveillance

Dans le souci de contenir le braconnage, un poste de contrôle fixe et un point de contrôle frontalier seront créés respectivement à Meyos, et Ekop. Deux postes de contrôle mobile seront aussi créés au siège du Sanctuaire à Amvom et à Mengame,. (Figure 19). Pour une vision à long terme, toute une équipe permanente de gardes sera installée dans chaque poste de contrôle. Mais dans un premier temps, et vue les difficultés et isolation du point de contrôle frontalier d'Ekop, il sera affecté de manière rotative tous les quinze jours une équipe de 03 gardes qui va effectuer les patrouilles de surveillance le long de la frontière sud et à l'intérieur du Sanctuaire. Le rôle des gardes dans les secteurs périphériques sera de surveiller le Sanctuaire et sa périphérie en mettant l'accent sur la surveillance des mouvements des populations à partir des villages et du Gabon.

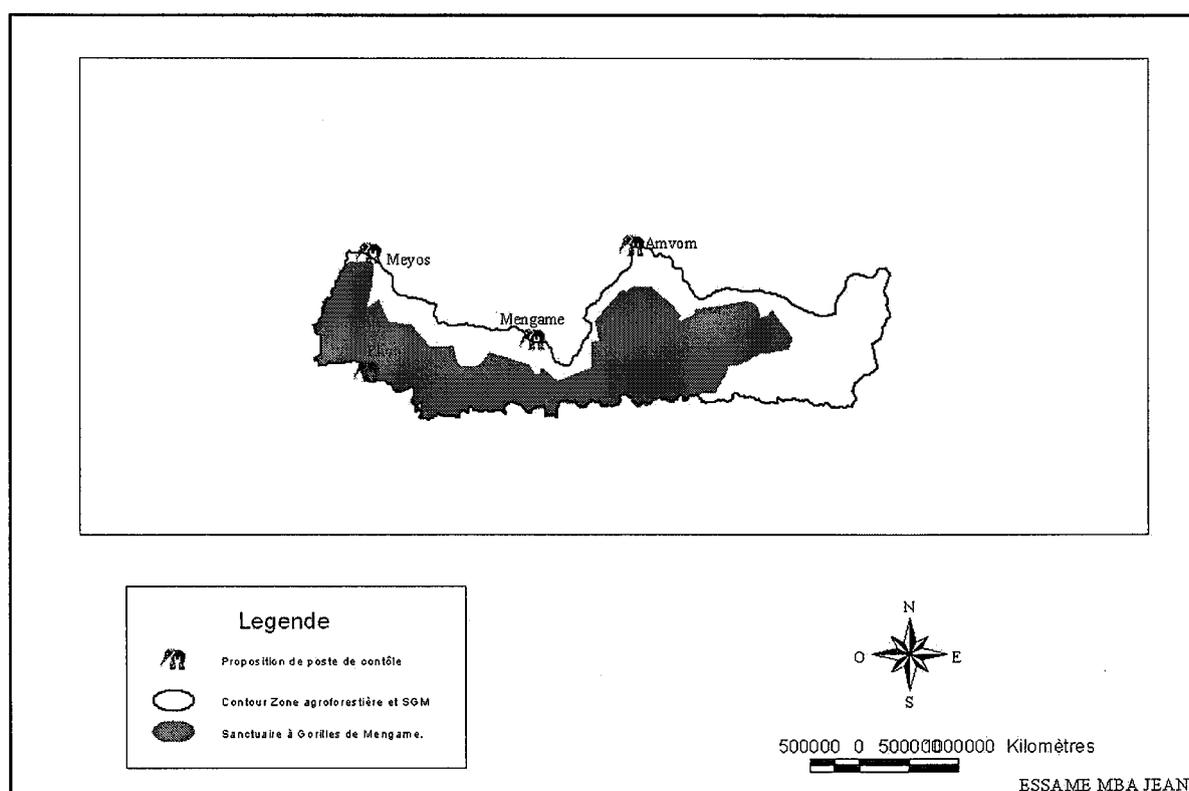


Figure 19 : Poste de contrôles Sanctuaire à Gorilles de Mengame

Tableau 8 : Répartition des gardes dan le Sanctuaire à Gorilles de Mengame

Poste	Nombre de gardes
Amvom	6 (3 permanents + 3 flotants)
Mengame	2 (non permanents)
Meyos	4 (2 permanents + 2 flotants)
Ekop	3 (non permanents)

8.2.2.3.1.3 Responsabilités de l'unité de protection

L'unité chargée de la protection s'occupera principalement de la lutte anti-braconnage et d'autres activités illégales menées dans le Sanctuaire et autour du Sanctuaire. L'unité sera sdu la responsabilité d'un chef d'unité qui sera chargé de coordonner le travail de l'ensemble des équipes de protection. Elle/Il doit être spécialiste de la faune avec une bonne expérience dans le domaine de la conservation de la biodiversité et surtout dans les écosystèmes forestiers. Le chef d'unité doit élaborer et exécuter le plan d'opération de son unité après approbation du conservateur. Elle/Il rendra régulièrement compte au conservateur.

Chaque secteur sera placé sous la responsabilité d'un chef de secteur qui doit adresser ses rapports d'activités au chef de l'unité de protection. Il doit diriger les opérations de lutte anti-

braconnage sur le terrain. Le chef de secteur doit organiser les activités de surveillance dans le secteur et adresser les rapports deux fois par mois au chef d'unité. Sur le terrain, ils sont chargés de mener toutes les opérations de terrain (patrouilles, inventaires, travaux avec les chercheurs, etc.) proposées par le chef d'unité de protection à qui ils sont tenus de rendre compte.

8.2.2.3.1.4 Valorisation des ressources

Il est primordial que les conditions de vie des populations riveraines s'améliorent parallèlement à la protection et conservation de la biodiversité du Sanctuaire. Les populations riveraines doivent tirer des bénéfices tangibles en participant directement à la gestion du Sanctuaire ou par le développement de l'écotourisme dans le Sanctuaire et sa périphérie. Le développement de bonnes pratiques d'agriculture, d'élevage, de foresterie communautaire, hors du Sanctuaire devra être encouragé.

La survie du Sanctuaire dépend aussi de son intégration dans le processus de développement socio-économique des populations riveraines. Pour survivre à la pression humaine, l'existence du Sanctuaire doit se justifier tant du point de vue bioécologique que socio-économique, d'où l'intérêt de promouvoir dans sa zone périphérique, des microprojets rémunérateurs alternatifs à l'exploitation irrationnelle de ces ressources naturelles.

Autant que possible on prendra en considération des besoins des communautés riveraines (rites traditionnels, culturels et ancestraux ; forêts sacrées etc.) ainsi que la collecte de certaines ressources naturelles (collecte des PFNL, du bois mort, pêche etc.) à l'intérieur des zones bien circonscrites, et après approbation du comité scientifique du Sanctuaire.

8.2.2.3.1.5 Education environnementale

Il est toujours difficile de faire comprendre à la population riveraine la raison d'être du Sanctuaire. Les bénéfices d'une AP ne sont pas toujours évidents surtout que la population subit des dégâts des animaux sur les cultures. Des campagnes de sensibilisation seront menées dans le but d'informer ces populations sur le bien fondé du Sanctuaire pour elles, sur l'impact positif du Sanctuaire dans le cadre de l'amélioration de leur condition de vie (revenus financiers liés au tourisme / écotourisme à savoir hébergement et restauration des touristes, opportunités d'emploi) ; le rôle du Sanctuaire comme « réserve » des espèces-gibier chassées autour du Sanctuaire.

Des posters présentant les espèces animales présentes dans le Sanctuaire et sa périphérie, en particulier les grands et moyens mammifères ainsi que leur classe de protection seront confectionnés et diffusés. Des campagnes d'éducation environnementale seront organisées dans les établissements scolaires et les chefs lieu d'arrondissement (Oveng et Mvangan).

8.2.2.3.1.6 Tourisme et écotourisme

8.2.2.3.1.6.1 Région pilote

Il serait souhaitable de retenir une région pilote de développement écotouristique. Ce choix permettra de faire une évaluation afin de poursuivre les aménagements dans d'autres sites concernés. Ensuite, les populations des autres périphéries devront suivre l'exemple d'implication des populations de cette région pilote.

A cet effet la zone Ouest du sanctuaire est recommandée comme site pilote avec deux sites d'hébergement, Akoabas et Amvom (voire Mengamé II).

8.2.2.3.1.6.2 Raisons de choix des sites pilotes :

8.2.2.3.1.6.2.1 Site d'Akoabas

Il dispose de nombreux atouts :

Hébergement

Il dispose déjà d'une structure d'hébergement (héritée de NASSAR de l'ex-société SOFOPETRA) pouvant contenir au minimum 20 lits doubles. L'achèvement des travaux de construction de cette auberge devrait être parmi les priorités du projet.

Vue panoramique du sanctuaire

L'auberge NASSAR est construite sur un site d'une altitude d'environ 620 mètres. Elle permet ainsi aux visiteurs d'avoir une vue panoramique du sanctuaire et de ses environs. La façade arrière permet également d'avoir une belle vue de l'UFA N° 12

Organisation locale

Les populations d'Akoabas sont les premières à initier un projet portant sur l'activité écotouristique. Notre descente sur le terrain a permis d'initier la création d'une structure formelle dénommée GIC ÉCOTOURISME JAQUAR dont l'assemblée constitutive s'est tenue en notre présence.

Potentiel touristique important

Le site choisi dispose d'un potentiel naturel important favorable au développement de l'activité d'observation : présence des clairières, proximité des villages Mebang (où sont présents les animaux phares confirmés par l'équipe des inventaires fauniques) et Aboulou (site de développement du tourisme ornithologique et de pêche sportive)

Il est à cheval entre le PNK et le SGM et peut par conséquent servir aux deux APs.

8.2.2.3.1.6.2.2 Site d'Amvom

Porte d'entrée côté Ouest du sanctuaire, il est le site privilégié pour l'aménagement d'un bureau annexe d'information touristique du sanctuaire. Il est également situé au carrefour de la zone pilote et constitue le point de départ de tout circuit vers Mengame I et Mengame II.

Hébergement

Amvom dispose déjà de deux structures pouvant accueillir les visiteurs. Il s'agit de deux cases retenues comme logement chez l'habitant que nous avons recensé et qui présentent un minimum de confort.

Transport

Amvom est la dernière gare des cars de transport en provenance de Mvangane et Ekowong et constitue de ce fait un point de chute de choix pour les touristes.

8.2.2.3.1.6.2.3 Mengame I et II

La dénomination du sanctuaire à gorilles provient de ces deux villages. Le touriste ne serait logiquement pas satisfait de rentrer sans y passer au moins une nuit ou faire des randonnées dans la forêt de ces localités.

Potentiel naturel important

Mengame est l'un des sites où la présence des animaux phares est effective. Mengame II dispose de deux clairières dont l'aménagement permettra d'observer ces animaux.

8.2.2.3.1.6.3 Aménagements dans le Sanctuaire

Infrastructures d'accès :

L'un des aménagements prioritaires est la réalisation de l'infrastructure d'accès dans le sanctuaire. L'approche participative devra être sollicitée afin d'encourager les populations et les collectivités à s'impliquer dans l'activité du tourisme. Le projet pourra dans une certaine mesure prévoir une « motivation » pour soutenir les initiatives locales. Les aménagements suivants devront à cet effet être réalisés :

8.2.2.3.1.6.3.1 Pistes, gués

Plusieurs pistes et gués devront être aménagés dans les périphéries retenues comme zone d'action pilote.

8.2.2.3.1.6.3.2 Les Aires de repos et de camping

Les espaces de repos sont importants pour l'épanouissement des touristes. La clientèle intéressée par le tourisme de vision est à 60% constituée de personnes du troisième âge. Il serait alors gênant pour eux de faire des randonnées pédestres sans avoir des sites aménagés pour le repos sur leurs parcours. L'observation des animaux phares étant à ce jour difficile, certains touristes pourront faire beaucoup de kilomètres dans la forêt pour en rencontrer. Le retour au village étant impossible la même journée, il conviendrait pour eux de camper en forêt dans les aires aménagées. Les aménagements à effectuer devront tenir compte de la sécurité des touristes, de leur repos et de la possibilité pour certains de camper sous des tentes.

8.2.2.3.1.6.4 Equipements d'observation : Miradors

Etude

Comme nous l'avons souligné plus haut, toute construction de mirador devrait faire l'objet d'une étude préalable. Cette étude permettra de déterminer les techniques appropriées de rassemblement et d'habitation des animaux phares dans les clairières existantes à Mengamé II, Akoabas et Mébang.

Aménagements

Les aménagements à faire devront tenir compte de la structure du sol, ce d'autant que les clairières sont en général situées dans des zones marécageuses.

8.2.2.3.1.7 Aménagements dans les périphéries

L'objectif global ici est de retenir beaucoup plus longtemps les touristes dans les villages et d'éviter autant que possible qu'ils campent en forêt. Les aménagements correspondants devront être réalisés.

Effets positifs sur l'économie des populations locales :

La rétention des touristes aussi longtemps que possible dans le village permet une large redistribution des devises aux populations à travers les activités suivantes :

Activités culturelles organisées pour les touristes : elles sont essentiellement composées des danses, contes d'histoires et fables, rites, ventes d'objets d'art traditionnel permettant non seulement de valoriser le patrimoine culturel, mais aussi de tirer d'avantage de revenus ;

Hébergement : occupation des auberges et logement chez l'habitant ;

Restauration : cette activité renvoie à la multiplication du nombre de plats servis dans les différents restaurants ;

Autres activités : tourisme ornithologique autour des villages, activités de ballade et de pêche sportive sur les cours d'eau

8.2.2.3.1.7.1 Aménagements à effectuer par les populations locales à travers les initiatives personnelles

8.2.2.3.1.7.1.1 Hébergement

Etant donnée le manque criard des structures d'hébergement dans les périphéries du sanctuaire, les activités de *logement chez l'habitant* ou de développement des gîtes ruraux devront être largement vulgarisées. Quelques habitants disposant des cases pouvant répondre aux critères de qualité ont été identifiés dans certains villages.

Le projet pourra mettre à la disposition des villageois des fonds de roulement et micro crédit leur permettant d'améliorer la qualité des services offerts pour certains, et l'extension des capacités d'accueil pour d'autres.

Effets positifs sur les populations et économies locales

Partage, rencontre d'autres cultures et surtout bénéfice des revenus directs

8.2.2.3.1.7.1.2 Restauration

Les aménagements devront être effectués par les initiatives personnelles. Cependant, le projet pourra mettre en place des mécanismes de financement au titre de micro-crédit permettant d'avoir un fond de roulement pour l'aménagement d'une structure adéquate pour l'accueil des clients.

La restauration permet de développer les activités annexes comme l'agriculture, la pêche, la cueillette, et la petite chasse. Ces activités, dont les produits alimentent les restaurants, génèrent des revenus importants pour les populations.

8.2.2.3.1.7.1.3 Les Centres Artisanaux

Les artisans formés dans le cadre des activités de production des objets d'art devront aménager des centres de production. A ce niveau, un concours financier devra être attendu dans le cadre des micro-crédits.

Réduction du taux de chômage ;

Développement et exploitation des produits forestiers non ligneux existant dans les périphéries ;

Multiplication des sources de revenus pour les populations ;

Valorisation du patrimoine culturel.

8.2.2.3.1.7.1.4 Aménagements des pirogues et campements de pêche

8.2.2.3.1.7.1.4.1 Pirogues

Les cours d'eau des fleuves Kom, Mboua et Ayina sont jonchés de troncs d'arbres. Cette situation rend difficile la pratique du voyage. L'utilisation des pirogues hors bord nécessite des aménagements réguliers des habitants pêcheurs, afin de faciliter le voyage fluvial.

Le projet devra apporter un concours financier dans le cadre du micro-crédit permettant aux populations d'acquérir des moteurs hors bord. Faire une distance de 7 KM actuellement sur ces cours d'eau nécessite au moins 2 heures de voyage avec des pirogues à rames. Les premiers campements de pêche se trouvant au moins à 10 km il va sans dire qu'on doit faire face à d'énormes problèmes pour y arriver. L'appui aux aménagements donnerait un souffle nouveau aux populations.

Le sanctuaire est entouré de cours d'eau disposant d'une réserve halieutique importante. Le développement des activités éco-touristiques permettra de développer également l'activité de pêche, voire la pêche sportive. Les cours d'eau du Kom, Mboua et Ayina disposent des campements de pêche. Autour de ces campements devront être également aménagées des campements pour les touristes. Ceci aura les effets tel que :

Accroissement de la demande en produits de pêche entraînant une augmentation des revenus

Accroissement des revenus résultant de la location des campements des touristes

Accroissement des revenus résultant de la location des pirogues pour les balades sur les fleuves.

Accroissement des revenus des artisans relatifs à la fabrication des pirogues

8.2.2.3.1.7.2 Aménagements des infrastructures collectives dans les périphéries

Les aménagements d'infrastructures collectives devront être également réalisées par les populations à travers les organisations mises en place.

8.2.2.3.1.7.2.1 Transport

Le développement du tourisme dans le sanctuaire nécessite un moyen de transport pour acheminer les visiteurs ne disposant pas de moyen de transport à partir de Sangmélina et Ebolowa d'une part, nécessite également la réalisation de circuits entre les différents villages d'autre part. Les organisations locales de développement, les associations des guides locaux devront à cet effet disposer d'un moyen de transport type 4X4. Le coût d'acquisition étant très élevé, ces organisations pourraient solliciter les micro-crédits pour le financement. Avec les effets tel que :

Amélioration des conditions de déplacement des populations ;

Augmentation des revenus résultant de la facturation du transport ;

Réalisation du circuit à temps réel.

8.2.2.3.1.7.2.2 Aménagements des infrastructures financés par le projet

Il s'agit principalement des infrastructures dont la réalisation ne sauraient être prise en charge par les populations et collectivités locales telles que :

8.2.2.3.1.7.2.2.1 Equipements d'observation

Il s'agira de procéder aux aménagements relatifs aux randonnées dans la forêt. Ces aménagements devront tenir compte de leur sécurité, de leur repos et de la possibilité pour certains de camper sous tente en bivouac. C'est ainsi que nous proposons les aires de repos et de camping, et les ponts sur les cours d'eau.

8.2.2.3.1.7.2.2.2 Miradors

Etude

Comme nous l'avons souligné plus haut, toute construction de mirador devrait faire l'objet d'une étude au préalable. Cette étude permettra de déterminer comment rassembler les animaux phares vers les clairières existantes de Mengamé II, Akoabas, Mébang.

Aménagement

Les aménagements à faire devront tenir compte de la structure du sol. Les clairières sont en général situées dans les zones marécageuses.

la construction des postes de contrôles et des équipements des éco gardes ;

le renforcement des capacités des populations, organisations et collectivités locales ;
les équipements de communication.

Les constructions et équipements des éco gardes sont à la charge du projet. Les populations locales les considèrent actuellement comme des ennemis. La réussite du développement de l'écotourisme pourra à long terme permettre aux populations locales de prendre cette activité en charge, car l'impact sur leur vie et sur leur économie sera palpable. Pour le moment, les dépenses d'investissement et de fonctionnement devront être supportées entièrement par le projet.

Le coût de renforcement des capacités des organisations, populations et collectivités devra être entièrement pris en charge par le projet. Les missions de sensibilisation, suivies des circuits-tests devront les convaincre de choisir le développement du tourisme au détriment du braconnage.

8.2.2.4 Programme de recherche et suivi écologiste

La recherche et le suivi écologique sont indispensables dans la gestion durable des aires protégées. Deux types de recherche sont à prendre en compte : la recherche appliquée et la recherche fondamentale ou académique.

La recherche appliquée, la plus indiquée dans les Aires protégées, vise à donner des outils d'aide à la décision dans la gestion ou l'aménagement des aires protégées. Bien qu'essentielle pour une bonne gestion, ces types de données sont généralement absents et rendent les tâches des gestionnaires d'AP difficile voire impossible. Pour une bonne gestion d'AP, la recherche appliquée est considérée comme de la plus haute priorité. Elle met l'accent sur la connaissance bioécologique destinée à accroître la compréhension des écosystèmes de l'AP, et doit aider à orienter la planification des aménagements.

La recherche fondamentale vise à faire avancer la science et la connaissance des ressources biologiques, à mieux comprendre les processus à la base de la dynamique du milieu naturel. Ces résultats peuvent aussi être utiles pour la gestion d'AP à long terme, période souvent trop longue vis-à-vis de la durée d'un plan d'aménagement. Les résultats de la recherche fondamentale sont aussi susceptibles de susciter un intérêt pour une zone, de la part des scientifiques et de certains touristes étrangers. Par ailleurs, la recherche fondamentale, si elle peut aider financièrement ou dans le renforcement des capacités techniques du Sanctuaire, et si elle ne fait pas conflit avec les objectifs de conservation du Sanctuaire, doit aussi être encouragée.

En ce qui concerne l'évaluation et le suivi écologique, suivre les tendances ; efficacité d'options d'aménagement ainsi que à détecter les problèmes au fur et à mesure qu'ils apparaissent. Le programme de recherche permettra d'établir une base permettant aussi de promouvoir la capacité nationale et les opportunités pour la recherche et pour la formation en matière de recherche bioécologique. Compte tenu des coûts élevés et des difficultés de financements des recherches bioécologiques, l'un des objectifs de la recherche serait de favoriser les initiatives de recherche formulées par les scientifiques intéressés par la zone ou les projets de thèse sur la zone, ainsi que la collaboration avec les universités et les institutions de recherches nationales et internationales.

8.2.2.4.1.1 Les activités essentielles de recherche

Compte tenu de l'isolement de la zone qui n'a jusqu'ici pas favorisé la recherche une liste indicative des priorités de recherche est présentée ici et le comité scientifique pourra identifier d'autres domaines de recherche à développer.

8.2.2.4.1.2 Mise en place d'une base de données

Dans le cadre de leur convention avec le MINEF / MINFOF, le JGI et le WWF ont collectées des données bioécologiques et socio-économique dans et à la périphérie du complexe. Ces données, bien qu'incomplètes, doivent être rassemblées dans une base de données qui servira de base au suivi écologique. Il serait donc utile pour le Sanctuaire d'avoir d'un dispositif permettant de mettre en place, un système de collecte, analyse et interprétation des données.

Tout au long des années, des patrouilles régulières seront organisées dans le cadre des activités de lutte anti-braconnage et les données collectées (campement de braconnier, saisi des produits de chasse, saisi d'armes, etc.) seront intégrées dans une base des données afin de quantifier l'effort fourni, et de suivre son évolution. Il s'agira d'utiliser les outils comme les Cybertraker et le GPS pour placer l'information dans l'espace et dans le temps.

8.2.2.4.1.3 Intégration des données du Sanctuaire à un SIG et expression cartographique de ces données.

Les différentes bases de données ci-dessus doivent être connectées à un système d'information géographique, de manière à permettre une analyse statistique et cartographique ainsi qu'une visualisation de l'information, ce qui facilitera la prises de décisions par les gestionnaires du Sanctuaire.

8.2.2.4.1.4 Recherches bioécologiques

8.2.2.4.1.4.1 Végétation

Les études entreprises sur la végétation sont assez préliminaires et se sont limitées aux inventaires qualitatifs et ne permettent pas de donner des indications précises sur les espèces végétales rares ou endémiques. Les espèces intéressantes pour leur influence sur la structure des formations végétales ou pour leur utilisation actuelle ou potentielle, doivent également faire l'objet d'inventaires quantitatifs ou d'un suivi des dynamiques de populations. La mise à jour de la carte de végétation demeure une priorité, afin de quantifier l'étendue des différentes formations végétales du Sanctuaire ainsi que leur rôle dans la distribution de la faune.

8.2.2.4.1.4.2 Faune mammalogique

Le suivi ou le monitoring de la faune nécessite la mise en place d'un réseau de transects et des facilités permettant d'étudier l'écologie des espèces phares ou important telles que le gorille, l'éléphant, le chimpanzé, etc. L'accent devra aussi être mis sur le statut, la distribution et la population de chacune de ces espèces. L'étude de la dynamique des populations permettra aussi de savoir plus sur l'état de santé de l'espèce ou sur la pression de chasse et d'orienter les mesures de gestion de ces espèces.

L'une des priorités serai aussi de mètre en place des recherches pour mieux comprendre les mouvements des ravageurs des cultures telle que l'éléphant et le gorille et pallier les conflits hommes/ faune

8.2.2.4.1.4.3 Faune halieutique

Une recherche sur les potentialités halieutiques du SGM et les contraintes auxquelles sont soumises les ressources halieutiques est nécessaire. Elle permettra de faire des propositions quant à la gestion de la pêche, à la gestion de sites d'orpaillage. Une étude visant à favoriser la conservation des zones de reproduction des poissons est aussi nécessaire.

8.2.2.4.1.4.4 Avifaune

Une enquête ornithologique conduite récemment (MINFOF, 2006) a démontré l'importance du complexe au point de vue ornithologique. Cette enquête devrait être améliorée pour couvrir toute l'année, pour tenir compte des migrateurs et certaines espèces qui sont inactifs ou grégaires en fonction de la saison. Il sera aussi intéressant de mener des études conjointes avec les partenaires du Parc National de Minkébé au Gabon.

8.2.2.4.1.4.5 Socio-économie

La recherche socio-économique, qui doit favoriser la compréhension de rôles des populations riveraines dans la dynamique des ressources naturelles de la zone, devrait aussi permettre d'apprécier les besoins locaux et les priorités d'action. Elle devra aussi se pencher aussi sur les aspects culturels pour aborder les sujets tels que l'anthropologie, l'archéologie, la géographie, l'histoire et les collections de musée.

8.2.2.4.1.5 Développement d'un partenariat et financement de la recherche scientifique

Compte tenu des difficultés à mettre isolément en place un programme susceptible de supporter les activités de recherche pour une Sanctuaire comme Mengame, il faudrait encourager le développement d'un partenariat actif entre le Sanctuaire et les autres aires protégées de la région (Kom, Dja, Campo Man), entre le Sanctuaire et les institutions camerounaises de recherche ou d'enseignement supérieur et entre le Cameroun et la Communauté internationale. Les projets de recherche formulés par les ONGs locales, les institutions nationales de recherche ou les universités (IRAD, Université de Dschang, Université de Yaounde, etc.), les ONGs internationales comme WWF, WCS ou l'IUCN, ainsi que les institutions de recherche étrangères devront être encouragées. Il est recommandé dans ce partenariat de développer des synergies avec les universités pour la mise à disposition des étudiants stagiaires.

Dans un premier temps, il serait souhaitable d'encourager les actions de recherches qui bénéficient déjà de financements. Ce genre de projets a plus de chance d'être formulé par des scientifiques travaillant en collaboration avec des étudiants en cours de formation soutenue par des institutions étrangères. Les travaux de recherche, menés sur le terrain par des étudiants, ont une importante contribution à la surveillance de la zone.

L'initiative de conservation transfrontalière avec le Parc National de Minkébé constitue aussi une des issues favorables au développement de la recherche. L'accent ici devra porter sur la compilation de sujets importants de recherche, l'établissement d'une base de données pour la recherche et le suivi écologique, et la nécessité de développer une stratégie conjointe de financement.

8.2.2.4.1.6 Le comité scientifique

S'il est vrai que la gestion d'un Sanctuaire ne peut pas être effective sans recherche d'accompagnement, il est aussi important de noter que certaines activités de recherche peuvent être dangereuses pour l'avenir de l'aire protégée. C'est pourquoi, une coordination des actions de recherche est importante. La mise en place d'un comité scientifique de suivi/évaluation est donc recommandée. Dans un premier temps, ce comité devra développer ou se prononcer sur un plan de recherche développé de manière à classer les projets potentiels de recherche par ordre de priorité. Il devra aussi suivre et évaluer les actions de recherche, recommander des actions additionnelles et proposer des orientations à la gestion du Sanctuaire en se basant sur les résultats de recherche

8.2.2.4.1.7 Mise en place d'une équipe en charge de la recherche

Cette équipe aura la charge de mettre en œuvre les actions de recherche planifiées, d'assurer la liaison avec le comité scientifique, d'élaborer de nouveaux thèmes de recherche et de monter des projets de recherche en collaboration avec les partenaires. Compte tenu du besoin d'expertise et de financement de départ, cette équipe peut dans un premier temps, bénéficier d'une assistance technique négociable avec des organisations comme WWF, WCS ou UICN dans le cadre d'un projet. Cette assistance technique doit avoir, entre autres responsabilités, de préparer les cadres du MINFOF pour la relève progressive (notamment, formation du personnel du projet au niveau national et international).

8.2.2.4.1.8 Renforcement des capacités

Le programme de recherche devra former le personnel MINFOF du Sanctuaire, ainsi que le personnel local d'appui, de préférence « in situ », à la collecte et à l'analyse et interprétations des données de terrain. Il devra en outre accueillir et encadrer des étudiants dans les domaines des sciences de la conservation (écologie, botanique, biologie, ethnologies, sociologie, etc.), de la gestion des ressources naturelles et de l'aménagement des aires protégées.

8.2.3 *Budget estimatif pour l'exécution du plan d'aménagement du SGM*

Le budget estimatif pour la mise en œuvre du plan d'aménagement pendant les cinq années de sa mise en œuvre s'élève à ????? francs CFA. Les détails y relatifs sont donnés en annexe XXXX du présent document. Il convient de souligner que depuis le début du projet Sanctuaire à Gorilles de Mengame, le budget alloué par l'État pour sa gestion ne couvre pas les frais de lutte anti-braconnage, mais les dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que les salaires du personnel. Malgré les compléments apportés actuellement par la l'OIBT, le niveau de financement adéquat n'est pas atteint.

Ainsi, dans le souci de renforcer la gestion effective du Sanctuaire, le Gouvernement ne pouvant assurer tous les financements nécessaires, devra faire recours à d'autres bailleurs de fonds afin d'acquérir des financements additionnels. D'ores et déjà, le Sanctuaire fait partie de TRIDOM témoins qui pourraient bénéficier d'un appui d'autres bailleurs de fonds d'ici l'année 2007. De même, les programmes d'aménagement du Sanctuaire s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante N°3 du Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE).

8.2.4 *Suivi-évaluation et révision du plan d'aménagement du Sanctuaire à Gorilles de Mengame*

Le présent plan d'aménagement est élaboré pour une période de cinq ans, au terme de laquelle il est évalué et modifié. Pendant la phase d'exécution, des Plans de Travail Annuels (PTA) sont élaborés à partir du plan d'opération à long terme.

Le plan d'aménagement étant élaboré dans des conditions existantes à une période donnée, il faudra au bout de cinq ans, l'évaluer afin de déterminer les modifications à y apporter pour qu'il reste un outil d'aménagement utile dans le futur. Cette évaluation consistera à déterminer les problèmes rencontrés pendant sa phase de mise en œuvre. Pour ce faire, l'équipe chargée de l'évaluation devra consulter toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion du Sanctuaire et de sa zone périphérique pour recueillir leurs impressions sur le passé et l'avenir du plan d'aménagement.